

Publié le : **19 OCT. 2022**

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 17 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N° : 2022_64

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
*Approbation du procès-verbal du comité syndical
du 28 juin 2022*

Nomenclature : 5.2

L'an deux-mille-vingt-deux, le 17 octobre à 10h00, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 10 octobre 2022 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint
dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (8) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Françoise FAVIER (11 voix), Fabien BOUILLARD (11 voix), Gilles DONADA (12 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Jean-Paul GERAUD (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Serge GILLI (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (1) : Michel BAUQUIER (12 voix).

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (2) : Marie-Pierre CALLET (22 voix) à Pierre RAVIOL. Régis VIANET (12 voix) à Thierry FELINE.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (8) : Lucien LIMOUSIN, Mandy GRAILLON, Amapola VENTRON, Juan MARTINEZ, Eric BERRUS, Jacky PASCAL, Robert CRAUSTE, Didier REAULT.

PRESENTS : 8 titulaires + 1 suppléant = 9 délégués

POUVOIRS : 2 délégués

TOTAL : 11 VOTANTS SOIT 139 VOIX

Monsieur Jean-Paul GERAUD est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

Publié le : 19 OCT. 2022

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N° : 2022_64

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Approbation du procès-verbal du comité syndical
du 28 juin 2022

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du comité syndical du 28 juin 2022.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre
RAVIOL
Date : 18/10/2022
Qualité : Président

Publié le : 19 OCT. 2022

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juin 2022 à 10 heures, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant convocation du 17 juin 2022 au siège du SYMADREM, sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.

Présent(s) titulaire(s) votant(s) 6 : Pierre RAVIOL (Président) (11 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Jean-Paul GERAUD (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Régis VIANET (12 voix),

Présent(s) suppléant(s) votant(s) 2 : Jacques AUFRERE (11 voix), Frédéric ROUGON (11 voix)

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir 3 : Lucien LIMOUSIN (22 voix) à Gilles DUMAS, Marie-Pierre CALLET (22 voix) à Evelyne GALINIER, Fabien BOUILLARD (11 voix) à Pierre RAVIOL

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) 0 :

Absent(s) excusé(s) 8 : Mandy GRAILLON (22 voix), Amapola VENTRON (22 voix), Françoise FAVIER (11 voix), Gilles DONADA (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Éric BERRUS (12 voix), Jacky PASCAL (12 voix), Serge GILLI (12 voix)

PRESENTS : 6 titulaires + 2 suppléants

POUVOIRS : 3 délégué(es)

TOTAL : 11 VOTANTS SOIT 148 VOIX

Représentants de l'Administration : M. MALLET Thibaut, directeur général - Mme COUNIOT Béatrice, chef du service administratif et financier, Mme GRANSART Réjane, gestionnaire comptable

Monsieur VIANET Régis est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

L'ordre du jour est donc le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du comité syndical du 4 avril 2022
- Compte rendu des décisions du président
- Désignation d'un représentant et d'un suppléant aux commissions de suivi de site Fibre Excellence et SEDE Environnement à Tarascon
- Tableau des emplois
- Adhésion au groupement de commandes porté par le Syndicat Mixte d'Energie du département des Bouches-du-Rhône (SMED) pour l'achat d'énergies et des travaux, fourniture et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique
- Mise en place des Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) pour les ouvrages hydrauliques traversants des ouvrages des systèmes d'endiguement du SYMADREM

Publié le : 19 OCT. 2022

- Travaux de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon/Arles et mesures associées :
- régularisation foncière - Indivision GALLEGO - commune de Tarascon-Modification de la délibération n°2022_26 du 14 mars 2022
- Rehaussement du Site-Industriale-Portuaire de Beaucaire et du Site-Industriale-Fluvial de Tarascon :
- transparence hydraulique de l'épi transversal devant Fibre Excellence - extraction et renaturation du casier n°3 de l'île du Comte - approbation de la demande de financement complémentaire suite à des travaux nouveaux et circonstances imprévues - Demandes de subventions complémentaires :
- Etat- CNR
- Travaux de renforcement des digues du Grand Rhône Aval (Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône) : demande de financement auprès de - l'Etat, - la région Provence Alpes-Côte d'Azur, - le département des Bouches-du-Rhône, - la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM)- la métropole Aix Marseille Provence
- Projet de restauration du cordon dunaire des Baronnets commune du Grau-du-Roi - approbation des études projet et du dépôt des dossiers règlementaires
- Travaux d'urgence pour la sécurisation de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : approbation du plan de financement
- Assistance à maîtrise d'ouvrage par les chambres d'Agriculture des Bouches-du-Rhône et du Gard
- pour la mise en place de pâturage sur les digues fluviales
- Agrément d'organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques : renouvellement des agréments - délégations de pouvoir données aux vice-présidents par le comité syndical
- Questions diverses

N° 2022_51- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Approbation du procès-verbal du comité syndical du 4 avril 2022

Adopté à l'unanimité.

N° 2022_52- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Compte rendu des décisions du président

N°	OBJETS	MONTANTS
2022_03	<i>Autorisant la déconsignation et le paiement des indemnités de dépossession à Monsieur Nicolas CANIN, héritier de Madame FAISSE Jeanne Veuve CAHRRE dans le cadre de la procédure d'expropriation _ Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques</i>	907,66 €
2022_04	<i>Autorisant la signature d'un accord-cadre à bons de commande relatif à des missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (SPS) de 2^{ème} et 3^{ème} catégorie avec PRESENT SA</i>	50 000 €/annuel

Publié le : 19 OCT. 2022

2022_05	Autorisant la signature d'un marché subséquent pour la location d'un véhicule de type « Véhicule 4x4 Pick Up »	502,54 € TTC/mois
2022_06	Autorisant le paiement d'une indemnité définitive d'expropriation à Monsieur Olivier Jean-Marie BORNAND dans le cadre de la procédure d'expropriation en appel - travaux de création d'une digue entre Tarascon et Arles à l'ouest du remblai ferroviaire et des mesures associées	2 645,64 €
2022_07	Autorisant le paiement d'une indemnité définitive d'expropriation à la société GFA MERLATA (parcelle YA 1) dans le cadre de la procédure d'expropriation en appel Travaux de création d'une digue entre Tarascon et Arles à l'ouest du remblai ferroviaire et des mesures associées	2 783,01 €
2022_08	Autorisant le paiement d'une indemnité définitive d'expropriation à la société GFA MERLATA (parcelle YA 6) dans le cadre de la procédure d'expropriation en appel Travaux de création d'une digue entre Tarascon et Arles à l'ouest du remblai ferroviaire et des mesures associées	1 613,64 €
2022_09	Autorisant la signature du marché n°2022_01 relatif à l'élaboration des dossiers réglementaires pour les travaux sur le pertuis de la fourcade, ouvrage de ressuyage de la Camargue insulaire avec Egis Structures et Environnement (ESE)	77 635 € HT
2022_10	Autorisant la signature d'une convention de prestation de service aide à l'archivage avec le CDG 13	320 €
2022_11	Autorisant le paiement d'une indemnité définitive d'expropriation au GAEC de la Grande Visclède (parcelle YA1) dans le cadre de la procédure d'expropriation : travaux de création d'une digue entre Tarascon et Arles à l'ouest du remblai ferroviaire et des mesures associées	100,62 €
2022_12	Autorisant le paiement d'une indemnité définitive d'expropriation au GAEC de la Grande Visclède (parcelles CD6 CD33 et YA 7) dans le cadre de la procédure d'expropriation : travaux de création d'une digue entre Tarascon et Arles à l'ouest du remblai ferroviaire et des mesures associées	110,62 €

Le comité syndical prend acte du compte rendu des décisions prises par le président sur le fondement de la délibération n° 2021-37 du 27 septembre 2021.

Publié le : 19 OCT. 2022

N° 2022_53 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Désignation d'un représentant et d'un suppléant aux commissions de suivi de site Fibre Excellence et SEDE Environnement à Tarascon

Le comité avait déjà désigné MM RAVIOL et DUMAS à la commission commune. Mais le préfet ayant décidé de scinder la commission en deux CSS distincte, il demande de délibérer à nouveau pour désigner des représentants du SYMADREM à ces 2 commissions. Il est décidé de désigner les 2 mêmes élus aux 2 commissions.

Adopté à l'unanimité.

N° 2022_54 - FONCTION PUBLIQUE

Tableau des emplois

Il convient de mettre à jour le tableau des emplois du SYMADREM pour tenir compte des avancements de grade, des nominations suite à réussite aux concours de la fonction publique territoriale, de l'évolution des missions et autre départ à la retraite par la voie de la suppression et de la création de postes.

Adopté à l'unanimité.

N° 2022_55 - FINANCES LOCALES- Marchés publics

Adhésion au groupement de commandes porté par le Syndicat Mixte d'Energie du département des Bouches-du-Rhône (SMED) pour l'achat d'énergies et des travaux, fourniture et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique

Il s'agit de renouveler l'adhésion à ce syndicat qui permet de réduire les coûts malgré l'évolution des prix.

Adopté à l'unanimité.

N° 2022_56 - DOMAINE ET EXPLOITATION

Mise en place des Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) pour les ouvrages hydrauliques traversants des ouvrages des systèmes d'endiguement du SYMADREM

Afin d'appliquer une réglementation homogène sur l'ensemble des ouvrages et de respecter l'article L.2122-1 du code général de la propriété de personnes publiques, il est proposé de délivrer des autorisations d'occupations temporaires (AOT). Conformément à l'article R2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques, ces AOT viennent en complément des COT déjà existantes. L'ensemble des ouvrages hydrauliques traversants seront ainsi autorisés.

Adopté à l'unanimité.

Publié le : 19 OCT. 2022

N° 2022_57 - PLAN RHONE

Travaux de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon/Arles et mesures associées

Régularisation foncière - Indivision GALLEGO _ Commune de Tarascon
Modification de la délibération n°2022_26 du 14 mars 2022

La publication en cours de l'ordonnance d'expropriation du 20 juin 2017 ne permet pas de rétrocéder à l'indivision Gallego les parcelles expropriées du secteur « chemin de Tessier ». Il est donc nécessaire de prendre deux actes distincts.

Adopté à l'unanimité.

N° 2022_58 - PLAN RHONE (CPIER 2015-2020 & 2021-2027)

Rehaussement du Site-Industriale-Portuaire de Beaucaire et du Site-Industriale-Fluvial de Tarascon
Transparence hydraulique de l'épi transversal devant Fibre Excellence - Extraction et renaturation du casier n°3 de l'île du Comte - Approbation de la demande de financement complémentaire suite à des travaux nouveaux et circonstances imprévues
Demandes de subventions complémentaires :- Etat- CNR

Le montant de l'opération passe de 5 millions d'euros à 5,8 millions d'euros.

Adopté à l'unanimité.

N° 2022_59 - PLAN RHONE - CPIER 2022-2027

Travaux de renforcement des digues du Grand Rhône Aval (Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône)

Demande de financement auprès de
- l'Etat,

- la région Provence Alpes-Côte d'Azur,
- le département des Bouches-du-Rhône,
- la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM)
- la métropole Aix Marseille Provence

Cette opération a fait l'objet de nombreuses délibérations, dont l'approbation des dossiers réglementaires au dernier comité syndical.

La présente délibération a pour objet d'approuver la demande de financement de manière à adresser les demandes de financement cet été aux financeurs.

Le démarrage des travaux est prévu en 2024.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le

ID : 013-251302048-20221017-DELIB2022_64-DE

Publié le : 19 OCT. 2022

N° 2022_60- LITTORAL

Projet de restauration du cordon dunaire des Baronnets - Commune du Grau-du-Roi
Approbation des études Projet et du dépôt des dossiers règlementaires

Ce projet vise à restaurer le cordon dunaire des Baronnets, à l'est de l'Espiguette, très exposé à l'érosion. Cette restauration consiste en l'élargissement de la dune en lieu et place d'un parking. Les travaux seront accompagnés d'une réorganisation des accès à la plage et une sensibilisation du grand public.

Adopté à l'unanimité.

N° 2022_61- LITTORAL

Travaux d'urgence pour la sécurisation de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer
Approbation du plan de financement

Ces travaux visent à renforcer la digue Ouest de Port-Gardian située au droit du village et dont l'extrême fragilité a été mis en exergue par le diagnostic réalisé par la société EGIS. Compte tenu des bénéfices qu'auront ces travaux sur la sécurité du port, le SYMADREM a sollicité la SEMIS (Société d'économie mixte des Saintes-Maries-de-la-Mer) afin qu'elle apporte sous forme de participation, le montant de 217 620 € permettant d'assurer la complétude du plan de financement de l'opération. Par courrier en date du 14 avril 2022, Madame la maire des Saintes-Maries-de-la-Mer, a confirmé la prise en charge de la somme de 217 620 € par la commune.

Adopté à l'unanimité.

N° 2022_62- EXPLOITATION DES OUVRAGES

Assistance à maîtrise d'ouvrage par les Chambres d'Agriculture des Bouches-du-Rhône et du Gard pour la mise en place de pâturage sur les digues fluviales

Le SYMADREM souhaite étendre l'éco-pâturage à l'ensemble de son foncier et souhaite se faire assister pour mener à bien cette mission.

M. VIANET s'interroge sur la garantie d'avoir des candidats.

Adopté à l'unanimité.

Publié le : 19 OCT. 2022

N° 2022_63-EXPLOITATION

Agrément d'organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques - Renouvellement des agréments

Délégations de pouvoir données aux vice-présidents par le comité syndical

Pour supprimer tout risque potentiel de conflit d'intérêt, le Ministère demande que les missions de maîtrise d'ouvrage et les missions de bureau d'étude agréé exercées respectivement par le SYMADREM soient clairement distinguées au sein de la structure.

C'est le service exploitation et sûreté du SYMADREM, qui exercera ces missions de bureau d'étude agréé.

Il demande également que le comité syndical délègue, à un élu du comité syndical autre que le président, le pouvoir d'exercer l'autorité fonctionnelle sur le service chargé des fonctions de bureau d'étude agréé.

Considérant que l'autorité fonctionnelle sur le service chargé des missions de bureau d'étude agréé peut être exercée par les vice-présidents du SYMADREM.

Considérant le risque de conflit d'intérêts apparent lorsque les ouvrages concernés sont situés sur le territoire de l'élu disposant de la délégation de pouvoir pour exercer l'autorité fonctionnelle sur le service chargé des missions de bureau d'étude agréé.

Il est proposé de donner une délégation de pouvoir

- au 1er vice-président issu des EPCI du Gard, soit Gilles DUMAS pour exercer l'autorité fonctionnelle sur le service exploitation et sûreté pour toutes les prestations relevant des agréments « digues et petits barrages » réalisées sur les systèmes d'endiguement situés sur la rive des Bouches-du-Rhône.
- au 2ème vice-président issu du département des Bouches-du-Rhône, soit Lucien LIMOUSIN pour exercer l'autorité fonctionnelle sur le service exploitation et sûreté pour toutes les prestations relevant des agréments « digues et petits barrages » réalisées sur les systèmes d'endiguement situés sur la rive du Gard.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

M. MALLET informe que les préfets du Gard et Bouches-du-Rhône ont signé les arrêtés des systèmes d'endiguement pour le Gard et la Camargue insulaire.

M. RAVIOL informe :

- que le congrès des grands barrages auquel participe M. MALLET, est venu au SYMADREM et a visité une partie de nos ouvrages,

Publié le : 19 OCT, 2022

- le 7 juillet 2022, les inspecteurs vont passer au SYMADREM et visiter la Camargue,
- la prochaine séance du comité syndical est fixée au lundi 17 octobre 2022 à 10 heures.

La séance est levée à 11 h 45.

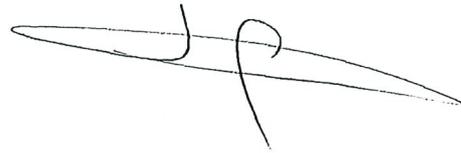
Signature du secrétaire de séance

Régis VIANET



Signature du président

Pierre RAVIOL



Publié le : 19 OCT. 2022

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 17 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N° : 2022_65

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Compte rendu des décisions du président

Nomenclature : 5.2

L'an deux-mille-vingt-deux, le 17 octobre à 10h00, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 10 octobre 2022 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (8) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Françoise FAVIER (11 voix), Fabien BOUILLARD (11 voix), Gilles DONADA (12 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Jean-Paul GERAUD (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Serge GILLI (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (1) : Michel BAUQUIER (12 voix).

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (2) : Marie-Pierre CALLET (22 voix) à Pierre RAVIOL. Régis VIANET (12 voix) à Thierry FELINE.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (8) : Lucien LIMOUSIN, Mandy GRAILLON, Amapola VENTRON, Juan MARTINEZ, Eric BERRUS, Jacky PASCAL, Robert CRAUSTE, Didier REAUL T.

PRESENTS : 8 titulaires + 1 suppléant = 9 délégués

POUVOIRS : 2 délégués

TOTAL : 11 VOTANTS SOIT 139 VOIX

Monsieur Jean-Paul GERAUD est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

Publié le : 19 OCT. 2022

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N° : 2022_65

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Compte rendu des décisions du président

Par délibération n° 2021_37 du 27 septembre 2021, le comité syndical a donné délégation au président d'une partie de ses attributions dans les conditions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Les décisions prises par le président en application des dispositions de l'article L. 5211-10 sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du comité syndical et le président doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du comité syndical.

Le président informe le comité syndical que, depuis la réunion du comité syndical du 28 juin 2022, les décisions suivantes ont été prises :

N°	OBJETS	MONTANTS
2022_13	Autorisant la signature d'une convention de partenariat avec le Conservatoire Botanique Naturel de Méditerranée. Travaux de création d'une digue entre Tarascon et Arles à l'ouest du remblai ferroviaire et des mesures associées.	Sans objet
2022_14	Autorisant la signature du marché n°2022-11 relatif à l'assistance pour la passation des contrats d'assurances du SYMADREM avec AFC Consultants	4 500 € HT
2022_15	Autorisant la signature du marché n°2022_12 relatif à une maîtrise d'œuvre pour les travaux de démolition de la maison du garde digue et la réfection de la digue de la montagnette du PM 850 à 895 avec BRLI	14 560 € HT
2022_16	Autorisant la signature d'une proposition technique et financière relative à un diagnostic amiante et plomb avant la démolition de la maison du garde digue sise 9054 route de Boulbon à Tarascon avec Sud diagnostic	3 264 € HT
2022_17	Autorisant la déconsignation et le paiement des indemnités de dépossession à Monsieur Nicolas Canin, héritier de Madame Faisse Jeanne veuve Charre dans le cadre de la procédure d'expropriation _ Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques	907,66 €
2022_18	Autorisant la signature avec la SNPN-RNN Camargue de la convention de mise à disposition et d'échange temporaire de données relatives au dossier règlementaire d'autorisation environnementale dans le cadre du projet de réhabilitation du Pertuis de la Fourcade et de la création d'une passe à poissons	Sans objet

Publié le : 19 Oct. 2022

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_65

N°	OBJETS	MONTANTS
2022_19	Autorisant la signature d'une convention de superposition d'affectations sur le domaine concédé à la compagnie nationale du Rhône entre l'Etat et le SYMADREM concernant le déversoir de Boulbon et la lône de Vallabrègues	Sans objet
2022_20	Autorisant la signature d'une convention de mise à disposition de données avec EDF-CIH concernant le modèle 2D aval Vallabrègues	Sans objet
2022_21	Déclarant sans suite l'appel d'offres relatif aux prestations topographiques et foncières	Sans objet

Après en avoir pris connaissance,

Le comité syndical :

- **PREND ACTE** du compte rendu des décisions prises par le président sur le fondement de la délibération n° 2021_37 du 27 septembre 2021.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 18/10/2022

Qualité : Président

Publié le : 19 OCT. 2022

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 17 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N° : 2022_66

FINANCES LOCALES - Divers
Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Nomenclature : 7.10

L'an deux-mille-vingt-deux, le 17 octobre à 10h00, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 10 octobre 2022 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint
dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (8) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Françoise FAVIER (11 voix), Fabien BOUILLARD (11 voix), Gilles DONADA (12 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Jean-Paul GERAUD (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Serge GILLI (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (1) : Michel BAUQUIER (12 voix).

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (2) : Marie-Pierre CALLET (22 voix) à Pierre RAVIOL. Régis VIANET (12 voix) à Thierry FELINE.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (8) : Lucien LIMOUSIN, Mandy GRAILLON, Amapola VENTRON, Juan MARTINEZ, Eric BERRUS, Jacky PASCAL, Robert CRAUSTE, Didier REAULT.

PRÉSENTS : 8 titulaires + 1 suppléant = 9 délégués

POUVOIRS : 2 délégués

TOTAL : 10 VOTANTS SOIT 127 VOIX et abstention de Monsieur Donada.

Monsieur Jean-Paul GERAUD est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

Publié le : 19 OCT. 2022

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N° : 2022_66

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

FINANCES LOCALES - Divers
Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Monsieur le président informe l'assemblée délibérante que, Monsieur le trésorier principal d'Arles a transmis un état de produits à présenter au comité syndical, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget du SYMADREM.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au trésor public, et à lui seul, de procéder, sous contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances syndicales.

Monsieur le président explique qu'il s'agit de créances syndicales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement des créances.

Il indique que le montant total du titre à admettre en non-valeur est de 4 980,10 €.

Cette créance concerne une récupération d'avance auprès de la société Serrurerie Martin-Tanzi, Mas Coadjuteur 13280 Raphèle-les-Arles.

Numéro de pièce	Objet	Non-valeur
T205-2017	Régularisation sur avance versée mais pas soldée Marché 2013.13 SIEGE SOCIAL	4 980,10 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'état du produit irrécouvrable dressé par la trésorerie d'Arles,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le trésorier principal d'Arles,

Considérant qu'il est désormais certain que cette créance ne peut plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqué par le comptable,

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **DECIDE** d'inscrire en non-valeur la somme de 4 980,10 €,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet,

Publié le : 19 OCT. 2022

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_66

- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 18/10/2022

Qualité : Président

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 17 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N° : 2022_67

FINANCES LOCALES – Décision budgétaire
Modification des inscriptions budgétaires du budget 2022
Approbation de la décision modificative n°1

Nomenclature : 7.1

L'an deux-mille-vingt-deux, le 17 octobre à 10h00, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 10 octobre 2022 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (8) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Françoise FAVIER (11 voix), Fabien BOUILLARD (11 voix), Gilles DONADA (12 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Jean-Paul GERAUD (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Serge GILLI (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (1) : Michel BAUQUIER (12 voix).

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (2) : Marie-Pierre CALLET (22 voix) à Pierre RAVIOL. Régis VIANET (12 voix) à Thierry FELINE.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (8) : Lucien LIMOUSIN, Mandy GRAILLON, Amapola VENTRON, Juan MARTINEZ, Eric BERRUS, Jacky PASCAL, Robert CRAUSTE, Didier REAULT.

PRESENTS : 8 titulaires + 1 suppléant = 9 délégués

POUVOIRS : 2 délégués

TOTAL : 11 VOTANTS SOIT 139 VOIX

Monsieur Jean-Paul GERAUD est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

Publié le : 19 OCT. 2022

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N° : 2022_67

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

FINANCES LOCALES – Décision budgétaire

Modification des inscriptions budgétaires du budget 2022

Approbation de la décision modificative n°1

Le président rappelle la délibération n° 2022_19 du 14 mars 2022 portant actualisation des autorisations de programmes (AP) et crédits de paiements (CP).

La décision modificative n°1 de l'exercice 2022 a vocation à ajuster les autorisations de programmes et crédit de paiement pour 2 opérations : BA8 et PR1.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres.

Les corrections apportées aux inscriptions initiales ne modifient pas le montant total du budget.

L'ajustement de la section d'investissement provient des faits suivants :

La somme de 1 080 000,00 € doit faire l'objet d'un transfert de crédits entre le chapitre 21 - Immobilisations corporelles et le chapitre 23 - Immobilisations en cours, et cela compte tenu que la ventilation des crédits de paiement entre chapitre nécessaire pour l'opération :

- Rehaussement SIP Beaucaire et Tarascon (BA8) dont le montant des travaux pour 2022 a dû faire l'objet de travaux complémentaires : + 1 080 000 € TTC au compte 2317
- Renforcement des digues du petit Rhône – 1^{ère} priorité (PR1_4 et PR1_10) : - 1 080 000 € TTC au compte 2111

Ces ajustements ne génèrent aucune augmentation des participations des membres sur la période votée des AP/CP (2022). Il s'agit seulement d'une modification de la ventilation de CP.

PAR CONSEQUENT : Il convient de reporter ces modifications sur le budget 2022, conformément aux tableaux en annexe.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 conformément aux tableaux joints en annexe,
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 18/10/2022

Qualité : Président

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET 2022
AJUSTEMENT AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - CREDITS D'OPÉRATIONS
OPERATION BA8 / PR1
EN HT

Envoyé en préfecture le 18/10/2022
 Reçu en préfecture le 18/10/2022
 Affiché le **19 OCT. 2022**
 ID : 013-251302048-20221017-DELIB2022_67-DE

Publié le : 19 OCT. 2022

Code PROG	Libellé de l'opération	Montant opération (euros HT)			2022 DM oct. 2022 HT	Réalisation 2022 au 30/6/22	RAR EPCI-FP 2022 rester sur montant BP HT
			2022 Prévision budgétaire	2022 prévision avec RAR 2021			
BA8	Rehaussement SIP Beaucaire et Tarascon	6 315 000	5 181 749	1 027 380	900 000	2 540 845	2 640 904
BA8_1	Maîtrise d'œuvre, SPS, G4, étude réseaux	415 000	181 749	27 380		36 973	144 776
BA8_2	Travaux (Accord cadre CNR)	5 000 000		1 000 000		2 503 872	2 496 128
BA8_3	Travaux complémentaires	900 000			900 000		
PR1	Renforcement des digues du Petit Rhône - 1ère priorité	89 176 468	3 098 873	671 371	- 900 000	47 791	3 051 082
PR1_1	Etudes et dossiers réglementaires	2 202 468					
PR1_2	Dossiers réglementaires	300 000					
PR1_3	Dossiers réglementaires - prestations supplémentaires	140 000	98 873			37 029	61 844
PR1_4	PRD 284,5 à 292,5 et 299 à 307 : Maîtrise d'œuvre et acquisitions tranche 1 des phases 1 et 2	3 292 000	1 500 000	354 259	-450 000	10 156	1 489 844
PR1_5	Phase 1 PRD : Travaux PRD 284,5 à 292,5 + acquisitions complémentaires	8 000 000					
PR1_6	Phase 2 PRD : Travaux PRD299,5 à 307,5 + acquisitions complémentaires	22 000 000,00					
PR1_7	PRD 307,5 à 322,5 : Maîtrise d'œuvre et acquisitions Tranche 1 des phases 3 et 4	7 000 000,00					
PR1_8	Phase 3 PRD : Travaux PRD 307,5 à 315 + acquisitions complémentaires	14 000 000					
PR1_9	Phase 4 PRD : Travaux PRD 315 à 322,5 + acquisitions complémentaires	14 000 000					
PR1_20	PRD travaux de restauration écologique (SDAGE) y compris MOE, SPS	9 680 000					
PR1_10	PRG 281 à 297,3 : Maîtrise d'œuvre + acquisitions tranche 1	3 562 000	1 500 000	317 112	-450 000	606	1 499 394
PR1_11	Phase 1 PRG : Travaux PRG 281 à 282,5	5 000 000					

Publié le : 19 OCT. 2022

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 17 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N° : 2022_68

FINANCES LOCALES - Décision budgétaire
Décision modificative n°2

Nomenclature : 7.1

L'an deux-mille-vingt-deux, le 17 octobre à 10h00, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 10 octobre 2022 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (8) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Françoise FAVIER (11 voix), Fabien BOUILLARD (11 voix), Gilles DONADA (12 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Jean-Paul GERAUD (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Serge GILLI (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (1) : Michel BAUQUIER (12 voix).

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (2) : Marie-Pierre CALLET (22 voix) à Pierre RAVIOL. Régis VIANET (12 voix) à Thierry FELINE.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (8) : Lucien LIMOUSIN, Mandy GRAILLON, Amapola VENTRON, Juan MARTINEZ, Eric BERRUS, Jacky PASCAL, Robert CRAUSTE, Didier REAULT.

PRESENTS : 8 titulaires + 1 suppléant = 9 délégués

POUVOIRS : 2 délégués

TOTAL : 10 VOTANTS SOIT 127 VOIX et abstention de Monsieur Donada.

Monsieur Jean-Paul GERAUD est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

Publié le : 19 OCT. 2022

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N° : 2022_68

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

FINANCES LOCALES - Décision budgétaire
Décision modificative n°2

Vu la délibération n°2022_66 du 17 octobre 2022, portant admission en non-valeur de la créance de la société Serrurerie Martin-Tanzi, titre 205 de 2017, d'un montant de 4 980,10 €,

Il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

Chapitre 67 : (-) 5 000,00 €

6711 : - 4 000 €

678 : - 1 000 €

Chapitre 65 : (+) 5 000,00 €

6542 : + 5 000 €

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **DECIDE** les virements de crédits ci-dessus,
- **AUTORISE** le président à procéder aux virements de crédits,
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette l'affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 18/10/2022

Qualité : Président

Envoyé en préfecture le 18/10/2022
 Reçu en préfecture le 18/10/2022
 Affiché le **19 OCT. 2022**
 ID : 013-251302048-20221017-DELIB2022_68-DE



13004
 Code INSEE

SYMADREM
 SYMADREM Budget Principal

Publié le : **19 OCT. 2022**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

ADMISSION EN NON VALEUR CHAPITRE 67 AU 65

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6542-0 : Créances éteintes	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6711-0 : Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678-0 : Autres charges exceptionnelles	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Publié le : 19 OCT. 2022

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 17 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N° : 2022_69

COMMANDE PUBLIQUE – Marchés publics
*Autorisation de la signature des accords-cadres à bons de commande pour la
réalisation de prestations foncières et travaux topographiques*
Lot 1 : Prestations foncières
Lot 2 : Travaux topographiques

Nomenclature : 1.1

L'an deux-mille-vingt-deux, le 17 octobre à 10h00, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 10 octobre 2022 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint
dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (8) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Françoise FAVIER (11 voix), Fabien BOUILLARD (11 voix), Gilles DONADA (12 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Jean-Paul GERAUD (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Serge GILLI (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (1) : Michel BAUQUIER (12 voix).

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (2) : Marie-Pierre CALLET (22 voix) à Pierre RAVIOL. Régis VIANET (12 voix) à Thierry FELINE.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (8) : Lucien LIMOUSIN, Mandy GRAILLON, Amapola VENTRON, Juan MARTINEZ, Eric BERRUS, Jacky PASCAL, Robert CRAUSTE, Didier REAULT.

PRESENTS : 8 titulaires + 1 suppléant = 9 délégués

POUVOIRS : 2 délégués

TOTAL : 11 VOTANTS SOIT 139 VOIX

Monsieur Jean-Paul GERAUD est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022 **Publié le : 19 OCT. 2022**

DELIBERATION N° : 2022_69

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

COMMANDE PUBLIQUE – Marchés publics

Autorisation de la signature des accords-cadres à bons de commande pour la réalisation de prestations foncières et travaux topographiques

Lot 1 : Prestations foncières

Lot 2 : Travaux topographiques

1. Description des besoins du SYMADREM

L'accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux préparatoires aux acquisitions foncières et aux travaux topographiques, d'une durée d'un an reconductible 3 fois, est arrivé à expiration le 11 juillet 2022.

Dans le cadre de ses missions, le SYMADREM est amené à réaliser des acquisitions foncières par voie d'expropriation ou à l'amiable.

Il commande également des prestations topographiques ou foncières pour la gestion de son patrimoine foncier ainsi que lorsqu'il réalise des missions de maîtrise d'œuvre.

2. Objet de la délibération

Le 09 juillet 2018 pour l'exécution des prestations précitées, un accord-cadre à bons de commande a été signé avec ATGTSM. Cet accord-cadre est arrivé à échéance le 11 juillet 2022.

Considérant la nécessité de recourir à des prestations foncières et à des travaux topographiques pour mener à bien les missions/travaux ci-avant mentionnés, un appel d'offres a été lancé, selon une procédure d'appel d'offres ouvert, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande alloti : lot 1 : prestations foncières – lot 2 travaux topographiques.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis électroniquement au JOUE et au BOAMP, le 24 août 2022. A la même date, le dossier de consultation des entreprises a été déposé sur le profil acheteur du SYMADREM : <https://www.marches-securises.fr/entreprise>.

Pour chacun des lots, l'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie sur la base des critères pondérés suivants :

- Prix des prestations : 40%
- Valeur technique, apprécié au regard des moyens humains et matériels, de la méthodologie et du contrôle qualité : 60 %

Pour chacun des lots, l'accord-cadre, mono attributaire s'exécutera par l'émission de bons de commande au fur et à mesure des besoins. Ils seront conclus dans la limite des montants annuels suivants :

Publié le : 19 OCT. 2022

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° 2022 69

	Montants de commande	
	Minimum	Maximum
Lot 1 : Prestations foncières	0 €	75 000 € HT
Lot 2 : Travaux topographiques	0 €	80 000 € HT

pour une durée d'un an, reconductible tacitement 3 fois maximum.

Le lieu des prestations à exécuter, est l'ensemble du territoire de compétence du SYMADREM. Ponctuellement, des prestations peuvent être réalisées au siège du SYMADREM à Arles et ses abords.

Il vous est demandé l'autorisation de signer, les accords-cadres, ci-avant détaillé, avec les attributaires RETENUS par la commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **PREND ACTE** de l'exposé ci-dessus,
- **AUTORISE** le président à signer les accords-cadres relatifs aux :
 - o Lot 1 : Prestations foncières n'ayant pas de montant minimum annuel et ayant un montant maximum annuel de 75 000 € HT, d'une durée de 1 an, reconductible tacitement 3 fois pour la même période, sans que la durée totale ne dépasse 4 ans.
 - o Lot 2 : Travaux topographiques n'ayant pas de montant minimum annuel et ayant un montant maximum annuel de 80 000 € HT, d'une durée de 1 an, reconductible tacitement 3 fois pour la même période, sans que la durée totale ne dépasse 4 ans.
- **AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à cette affaire,
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget du SYMADREM.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 18/10/2022

Qualité : Président

Publié le : 19 OCT. 2022

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 17 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N° : 2022_70

COMMANDE PUBLIQUE – Marchés publics

*Autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commande pour les travaux
d'entretien des quais et ouvrages en maçonneries gérés et exploités par le
SYMADREM*

Nomenclature : 1.1

L'an deux-mille-vingt-deux, le 17 octobre à 10h00, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 10 octobre 2022 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint
dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (8) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Françoise FAVIER (11 voix), Fabien BOUILLARD (11 voix), Gilles DONADA (12 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Jean-Paul GERAUD (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Serge GILLI (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (1) : Michel BAUQUIER (12 voix).

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (2) : Marie-Pierre CALLET (22 voix) à Pierre RAVIOL. Régis VIANET (12 voix) à Thierry FELINE.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (8) : Lucien LIMOUSIN, Mandy GRAILLON, Amapola VENTRON, Juan MARTINEZ, Eric BERRUS, Jacky PASCAL, Robert CRAUSTE, Didier REAULT.

PRESENTS : 8 titulaires + 1 suppléant = 9 délégués

POUVOIRS : 2 délégués

TOTAL : 11 VOTANTS SOIT 139 VOIX

Monsieur Jean-Paul GERAUD est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

Publié le : 19 OCT. 2022

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N° : 2022_70

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

COMMANDE PUBLIQUE – Marchés publics

Autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commande pour les travaux d'entretien des quais et ouvrages en maçonneries gérés et exploités par le SYMADREM

L'entretien des ouvrages de protection contre les crues du Rhône, les incursions marines et l'entretien des lônes de la plaine de Boulbon est exécuté au travers de 4 accords-cadres à bons de commande, d'une durée d'un an reconductible 3 fois.

Ces 4 accords-cadres n'arrivent pas tous, à échéance en même temps. L'échéance maximale de ces accords-cadres est :

- l'entretien des digues du Rhône et de la mer : le 17 décembre 2023
- le débroussaillage des digues du Rhône : le 07 janvier 2024
- l'entretien des lônes de la plaine de Boulbon : le 18 mai 2025
- **l'entretien des quais et ouvrages en maçonnerie est arrivé à terme le 24 juillet 2022.**

Pour la passation d'un nouvel accord-cadre à bons de commande relatif à l'entretien des quais et ouvrages en maçonnerie, d'un montant minimum de 10 000 € HT et d'un montant maximum de 135 000 € HT, un appel d'offres a été lancé.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis électroniquement au BOAMP, sous le n°22-812022, le 09 juin 2022. A la même date, le dossier de consultation des entreprises a été déposé sur le profil acheteur du SYMADREM : <https://www.marches-securises.fr>.

La commission consultative des marchés, réunie le 15 septembre 2022, conformément au guide de procédures internes de la commande publique du SYMADREM, a proposé un classement des offres au pouvoir adjudicateur, fondé sur l'offre économiquement la plus avantageuse. Le classement est le suivant :

- 1- Groupement COFEX Méditerranée / GTM Sud
- 2- STRAS
- 3- FREYSSINET

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **AUTORISE** le président à signer l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'entretien des quais et ouvrages en maçonnerie avec le groupement COFEX Méditerranée / GTM Sud d'un montant minimum annuel de 10 000 € HT, d'un montant maximum annuel de 135 000 € HT, d'une durée de 1 an, reconductible tacitement 3 fois pour la même période, sans que la durée totale ne dépasse 4 ans,

Publié le : 19 OCT. 2022

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_70

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget,
- **AUTORISE** le président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 18/10/2022

Qualité : Président

Publié le : 19 OCT. 2022

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 17 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N° : 2022_71

COMMANDE PUBLIQUE – Marchés publics
Renouvellement des contrats d'assurances du SYMADREM
Autorisation de signer les marchés d'assurances (4 lots)

Nomenclature : 1.1

L'an deux-mille-vingt-deux, le 17 octobre à 10h00, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 10 octobre 2022 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (8) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Françoise FAVIER (11 voix), Fabien BOUILLARD (11 voix), Gilles DONADA (12 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Jean-Paul GERAUD (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Serge GILLI (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (1) : Michel BAUQUIER (12 voix).

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (2) : Marie-Pierre CALLET (22 voix) à Pierre RAVIOL. Régis VIANET (12 voix) à Thierry FELINE.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (8) : Lucien LIMOUSIN, Mandy GRAILLON, Amapola VENTRON, Juan MARTINEZ, Eric BERRUS, Jacky PASCAL, Robert CRAUSTE, Didier REAULT.

PRESENTS : 8 titulaires + 1 suppléant = 9 délégués

POUVOIRS : 2 délégués

TOTAL : 11 VOTANTS SOIT 139 VOIX

Monsieur Jean-Paul GERAUD est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

Publié le : **19 OCT. 2022**

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N° : 2022_71

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

COMMANDE PUBLIQUE – Marchés publics
Renouvellement des contrats d'assurances du SYMADREM
Autorisation de signer les marchés d'assurances (4 lots)

Objet de la consultation

Les marchés actuels d'assurance du SYMADREM arrivent à échéance le 31 décembre 2022. Ces marchés attribués pour une durée de 4 ans, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022, se divisent en quatre lots

- Lot 1 Dommages aux biens (assureur actuel SMACL)
- Lot 2 Responsabilité civil (assureur actuel SMACL)
- Lot 3 Flotte automobile et auto collaborateurs (assureur actuel SMACL)
- Lot 4 Risques statutaires (assureur actuel CNP/SOFAXIS via le CDG 13)

Il convient donc de renouveler ces contrats d'assurance pour bénéficier de la garantie de ces risques au 1^{er} janvier 2023.

A noter que le contrat relatif à la flotte automobile, initialement attribué à GAN Assurances (agence de Sisteron) a été résilié par celui-ci au 31/12/2020. La SMACL titulaire actuel de ce risque, l'est depuis le 1^{er} janvier 2021.

Au regard de la complexité croissante de la réglementation des assurances, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée à AFC Consultants afin qu'il procède à une analyse des contrats existant, de la sinistralité et des risques émergents auxquels le SYMADREM pourrait être confronté sur la période des prochains marchés et qu'il actualise en conséquence les besoins et établisse les dossiers de consultation nécessaires à la passation des nouveaux contrats.

Aux termes de ces opérations menées en concertation avec les services du SYMADREM, AFC Consultants a identifié 5 besoins distincts :

- Lot 1 Dommages aux biens
- Lot 2 Responsabilité civile (*les dommages causés par rupture de digues ne sont pas couverts*)
- Lot 3 Flotte automobile
- Lot 4 Risques statutaires
- Lot 5 Cyber risques

Les lots 1 à 4 ont été lancés sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles R2161-1 à R2161-5 du code de la commande publique, le 15 juillet 2022.

Concernant **le lot 5**, nos données sont hébergées sur les serveurs de la ville d'Arles. Aussi, nous nous sommes rapprochés du service informatique de la ville d'Arles, pour avoir un avis sur la pertinence de contracter cette couverture. Il a été répondu que « *la mairie allait disposer d'une assurance Cyber Risques* ». En conséquence, du fait que nos données sont hébergées sur les serveurs et comprises dans le système d'information de la ville d'Arles, le cyber risques est donc couvert, les assureurs potentiels n'ont pas été consulté.

Publié le : 18 OCT. 2022

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_71

C'est dans le cadre ci-avant qu'un appel d'offres ouvert a été lancé.

Les contrats sont souscrits, à effet du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 4 ans. Toutefois s'agissant de contrats d'assurances, les marchés prévoient, pour chacune des parties, une faculté de résiliation à l'échéance du 1^{er} janvier de chaque année, en respectant un préavis de 4 mois.

Procédure

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis électroniquement au JOUE et au BOAMP, le 15 juillet 2022. A la même date, le dossier de consultation des entreprises a été déposé sur le profil acheteur du SYMADREM : <https://www.marches-securises.fr>.

- Date de remise des plis était fixée au 14/09 2022 à 10 H
- Date et heure de l'ouverture des plis le 15/09/2022 à 15 H 15
- Date et heure de la CAO le 29/09/2022 à 15 H 45

3 opérateurs en assurances ont déposé une offre, il s'agit :

- GENERALI (assureur) / Willis Towers Waston (courtier) : Lot 4 - Risques statutaires ;
- GLISE (assureur) / Cabinet PillioT (courtier) : Lot 3 - Flotte automobile ;
- SMACL : Lot 1 - Dommages aux biens, lot 2 - Responsabilité Civile et lot 3 - Flotte automobile ;

Attribution

Réunie le 29 septembre 2022, la commission d'appel d'offres a pris connaissance de l'analyse des offres proposée par l'assistant à la maîtrise d'ouvrage, AFC consultants et au vu de cette analyse, en fonction de l'offre économiquement la plus avantageuse, a décidé d'attribuer les marchés à :

- **Lot 1 Dommages aux biens**

SMACL pour une prime annuelle de 2 346,09 € TTC et un taux de 1,4106 %, avec le programme de franchise suivant :

- Tempête / Grêle / poids de la neige	}	10% des dommages
- Attentats, Sabotage, Vandalisme tous dommages causés au domaine public, sauf incendie / Explosion	}	minimum 1 00 € maximum 10 000 €
- Vandalisme, choc de véhicules non identifiés		2 000 €
- Effondrement accidentel de bâtiments		10 000 €
- Frais supplémentaires d'exploitation / pertes de recettes		3 jours
- Catastrophes naturelles		Franchise légale
- Tout autre sinistre		1 000 €

- **Lot 2 Responsabilité civile**

SMACL pour une prime annuelle de 12 538,90 € TTC (Les dommages causés par la rupture de digues ne sont pas garantis par ce contrat), avec le programme de franchise suivant :

Publié le : 19 OCT. 2022

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_71

- Dommages immatériels non consécutifs	}	
- Atteintes accidentelles à l'environnement	}	10 % de l'indemnité
- Recours de l'Etat / Biens confiés	}	minimum 1 500 €
- Lutte contre l'incendie- faute lourde	}	maximum 15 000 €
- Vol par préposés	}	
- Tout autre sinistre matériel	}	150 €
- Avec gestion et règlement des sinistres au premier euro	}	

▪ **Lot 3 Flotte automobile**

SMACL pour une prime annuelle de 11 152,39 € TTC comprenant la garantie pour l'ensemble du parc automobile (13 véhicules) de 10 663,39 € TTC et la garantie optionnelle GC1 (préposé en mission) de 489 € TTC,

Avec les garanties et programme de franchise suivants :

Parc automobile du SYMADREM

- Responsabilité civile sans limitation de somme pour les dommages corporels et à concurrence de 100 000 000 € pour les dommages matériels et immatériels
- Défense et recours à concurrence de 15 000 €
- Vol / Incendie avec franchise de 1 000 € pour les VL (- de 3,5 T) et 2 000 € pour les PL (plus de 3,5 tonnes) et véhicules spéciaux
- Bris de glace sans franchise
- Assistance sans franchise kilométrique avec véhicule de remplacement dans la limite de 7 j en cas de panne, 15 j en cas d'accident et 30 j en cas de vol
- Tous risques avec franchise de 1 000 € pour les véhicules légers de 0 à 5 ans
- Tous risques avec franchise de 2 000 € pour les poids lourds et véhicules spéciaux de 0 à 7 ans

GC1 : préposés en mission (véhicules personnels des agents et/ou élus utilisés pour les besoins du service)

- Responsabilité civile / bris de glace/ vol / incendie sans franchise
- Dommage tous accidents avec franchise de 250 €
- Défense et recours / assistance avec véhicule de remplacement

▪ **Lot 4 Risques statutaires**

GENERALI (assureur) / **Willis Towers Waston** (courtier) pour une prime annuelle de 35 736 € avec un taux 6,31% (solution 2), avec les garanties et programme de franchise suivants :

- Décès,
- Accident et maladies imputables au service / maladie de longue durée / longue maladie / maternité sans franchise
- Congés pour maladie ordinaire avec franchise de 30 jours par arrêt

Pour le lot 4, l'attribution est faite sous réserve que la proposition du Centre de Gestion 13 (CDG13) ne soit pas économique plus avantageuse pour le SYMADREM.

Publié le : 19 OCT. 2022

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_71

En effet, Le SYMADREM, par délibération du 14 mars 2022, a donné mandat au Centre de Gestion 13 (CDG13) afin de participer à la consultation lancée par celui-ci dans le cadre d'un contrat groupe.

Le CDG13, après analyse des offres reçues, proposera au SYMADREM, les caractéristiques de l'offre retenue. Cette offre sera comparée à l'offre de GENERALI (assureur) / Willis Towers Waston (courtier) pour avoir la meilleure offre possible.

S'il ressort de cette analyse que l'offre formulée par le CDG13 est économiquement la plus avantageuse pour le SYMADREM et que d'un point de vue technique, elle répond à 100 % aux besoins du SYMADREM en termes d'assurance risques statutaires,

C'est cette offre qui sera retenue et le lot 4 sera alors déclaré sans suite pour motif d'intérêt général fondé sur des considérations économiques et budgétaire.

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique,

Vu le code des assurances,

Vu la délibération du 14 mars 2022 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CDG 13 a engagé début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Vu le procès-verbal de la CAO du 29 septembre 2022 ;

Considérant la nécessité de renouveler les contrats d'assurances,

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **AUTORISE** le président à signer les marchés de chacun des lots 1 à 3 attribués par la commission d'appel d'offres, comme exposé ci-avant,
- **AUTORISE** le président à signer le marché du lot 4, attribué à GENERALI (assureur) / Willis Towers Waston (courtier), sous réserve que la proposition du CDG13 ne soit pas économiquement plus avantageuse pour le SYMADREM,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget,
- **AUTORISE** le président à signer tous documents relatifs à ces affaires.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre

RAVIOL

Date : 18/10/2022

Qualité : Président

Publié le : 19 OCT. 2022

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 17 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N° : 2022_72

PLAN RHONE

*Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite
entre Beaucaire et Fourques*

Vente des parcelles au profit de Monsieur Henri BIANCHI

Commune de Fourques

Modification de la délibération n°2021_52

Nomenclature : 3.2

L'an deux-mille-vingt-deux, le 17 octobre à 10h00, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 10 octobre 2022 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint
dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (8) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Françoise FAVIER (11 voix), Fabien BOUILLARD (11 voix), Gilles DONADA (12 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Jean-Paul GERAUD (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Serge GILLI (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (1) : Michel BAUQUIER (12 voix).

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (2) : Marie-Pierre CALLET (22 voix) à Pierre RAVIOL. Régis VIANET (12 voix) à Thierry FELINE.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (8) : Lucien LIMOUSIN, Mandy GRAILLON, Amapola VENTRON, Juan MARTINEZ, Eric BERRUS, Jacky PASCAL, Robert CRAUSTE, Didier REAUL T.

PRESENTS : 8 titulaires + 1 suppléant = 9 délégués

POUVOIRS : 2 délégués

TOTAL : 11 VOTANTS SOIT 139 VOIX

Monsieur Jean-Paul GERAUD est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 18/10/2022
Reçu en préfecture le 18/10/2022
Affiché le **19 OCT. 2022**
ID : 013-251302048-20221017-DELIB2022_72-DE

Publié le : 19 OCT. 2022

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N° : 2022_72

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

PLAN RHONE
Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite
entre Beaucaire et Fourques
Vente des parcelles au profit de Monsieur Henri BIANCHI
Commune de Fourques
Modification de la délibération n°2021_52

Objet de la délibération

Le comité syndical a pris une délibération n°2021_52 le 27 septembre 2021 actant la vente de parcelles au profit de M. BIANCHI par le biais d'un acte administratif selon le principe ci-après défini :

- cession de la parcelle fille « a » de la parcelle E 443 au profit de M. BIANCHI au prix de 485,27 € ;
- cession de la parcelle fille « b » de la parcelle E 414 au profit de M. BIANCHI au prix de 1 668,70 € ;
- cession de la parcelle fille « d » de la parcelle E 414 au profit de M. BIANCHI au prix de 2 448,60 € ;

Cette délibération comporte une erreur sur le prix de cession de la parcelle « d ». Afin de correspondre à l'avis des domaines celui-ci doit être de 1 455,03 € et non de 2 448,60 €.

Une nouvelle proposition a été faite à M. BIANCHI, le 23 août 2022, reprenant ce nouveau prix et pour un montant global de vente de 3 609 €.

Ce dernier l'a acceptée le 24 août 2022.

Il est ici précisé la nouvelle numérotation des parcelles filles mentionnée dans la délibération n°2021_52.

Parcelle mère	Délaisés		Nouveaux numéros cadastraux
	Parcelle fille (numéro provisoire)	Superficie	
E 443	a	519 m ²	E 1683
E 414	b	1 517 m ²	E1707
	d	1 323 m ²	E1709

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **DECIDE** de réaliser la cession des parcelles E1683, E1707 et E1709 au profit de Monsieur BIANCHI au prix de 3 609 € (trois mille six cent neuf euros),

Publié le : 19 OCT. 2022

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022

SUITE DE LA DELIBERATION : 2022_72

- **PRECISE** que, hormis le prix de vente de la parcelle E1709 et le prix de vente global, les autres dispositions de la délibération n°2021_52 du 27 septembre 2021 restent inchangées,
- **DEMANDE** à **SYSTRA FONCIER**, assistant à maîtrise d’ouvrage, de dresser l’acte correspondant en forme administrative,
- **DESIGNE** messieurs les vice-présidents, à représenter le SYMADREM en qualité d’acquéreur lors de la signature de l’acte qui sera reçu et authentifié par Monsieur le président du SYMADREM en la forme administrative,
- **PRECISE** que les frais liés à cette acquisition seront à la charge du SYMADREM,
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget du SYMADREM,
- **AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l’unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre
RAVIOL
Date : 18/10/2022
Qualité : Président

Commune :
FOURQUES (117)

N° d'ordre du document d'arpentage : 1587A
Document vérifié et numéroté le 14/04/2022
A SDIF de Nîmes
Par Sonia JOUCLA
Inspectrice du PTGC
Signé

Cachet du service d'origine :

NIMES
67 RUE SALOMON REINACH

30032 NIMES CEDEX 1
Téléphone : 04.66.87.60.67
Fax : 04.66.87.60.67
cdif.nimes@dgi.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____.
Les propriétaires doivent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A _____, le _____

- (1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le 19 OCT, 2022

ID : 013-251302048-20221017-DELIB2022_72-DE

Section : E

Feuille(s) :

Qualité du plan

Echelle d'origine

Echelle d'édition

Date de l'édition

Support numérique :

Publié le : 19 OCT, 2022

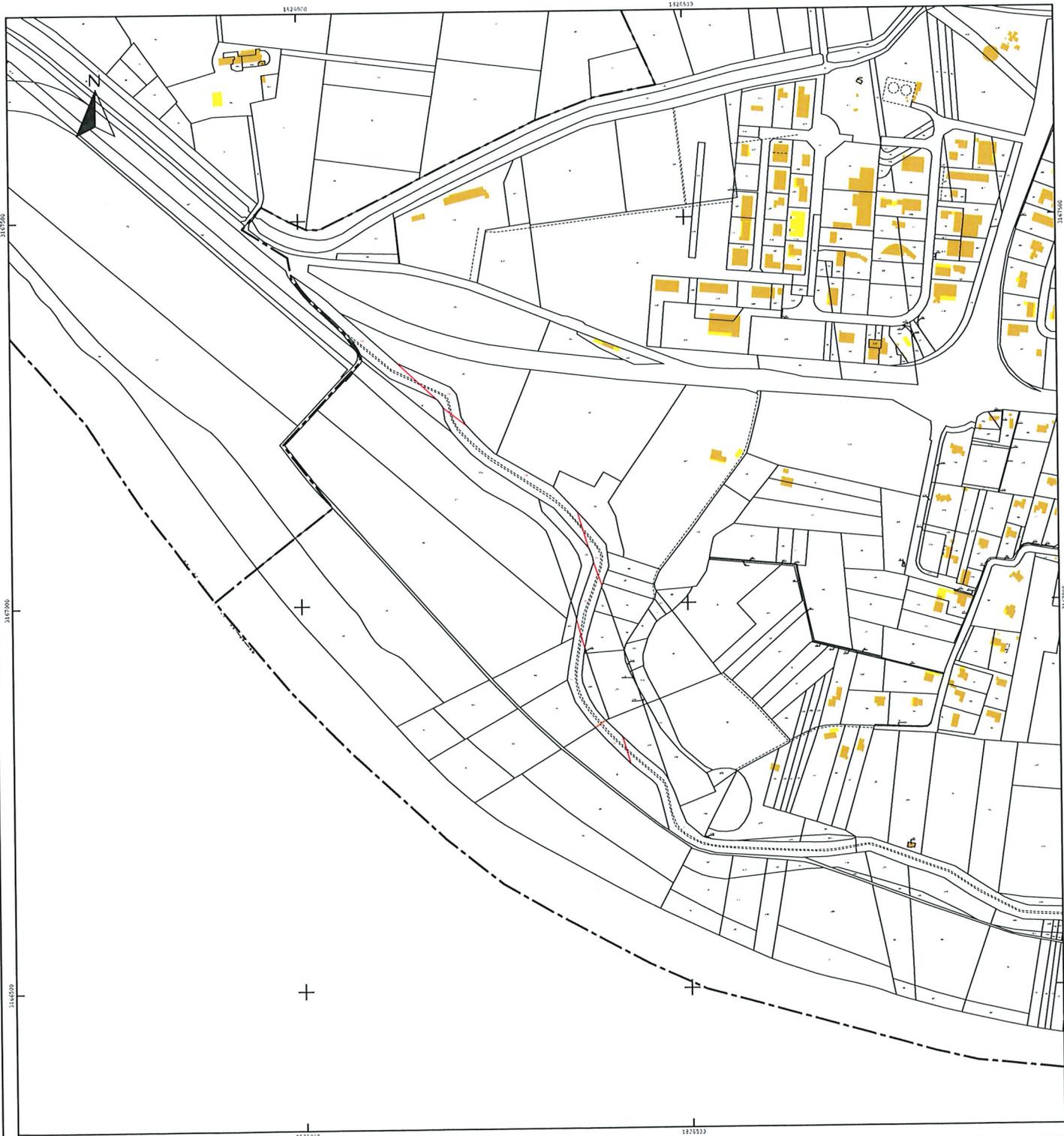
D'après le document d'arpentage dressé

Par AUBERT JF

(2)

Réf. : 18653-03/E414

Le 18/05/2021



Commune :
FOURQUES (117)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1564 B
Document vérifié et numéroté le 10/09/2021
A SDIF de Nîmes
Par Sonia JOUCLA
Inspectrice du PTGC
Signé

NIMES
67 RUE SALOMON REINACH

30032 NIMES CEDEX 1
Téléphone : 04.66.87.60.67
Fax : 04.66.87.60.67
cdif.nimes@dgi.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le

ID : 013-251302048-20221017-DELIB2022_72-DE

Échelle d'origine : 1/2500

Échelle d'édition : 1/500

Date de l'édition : 10/09/2021

Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage
dressé

Par AUBERT (2)

Réf. :

Le 17/05/2021

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage, ou d'arpentage, dont copie ci-jointe, dressé

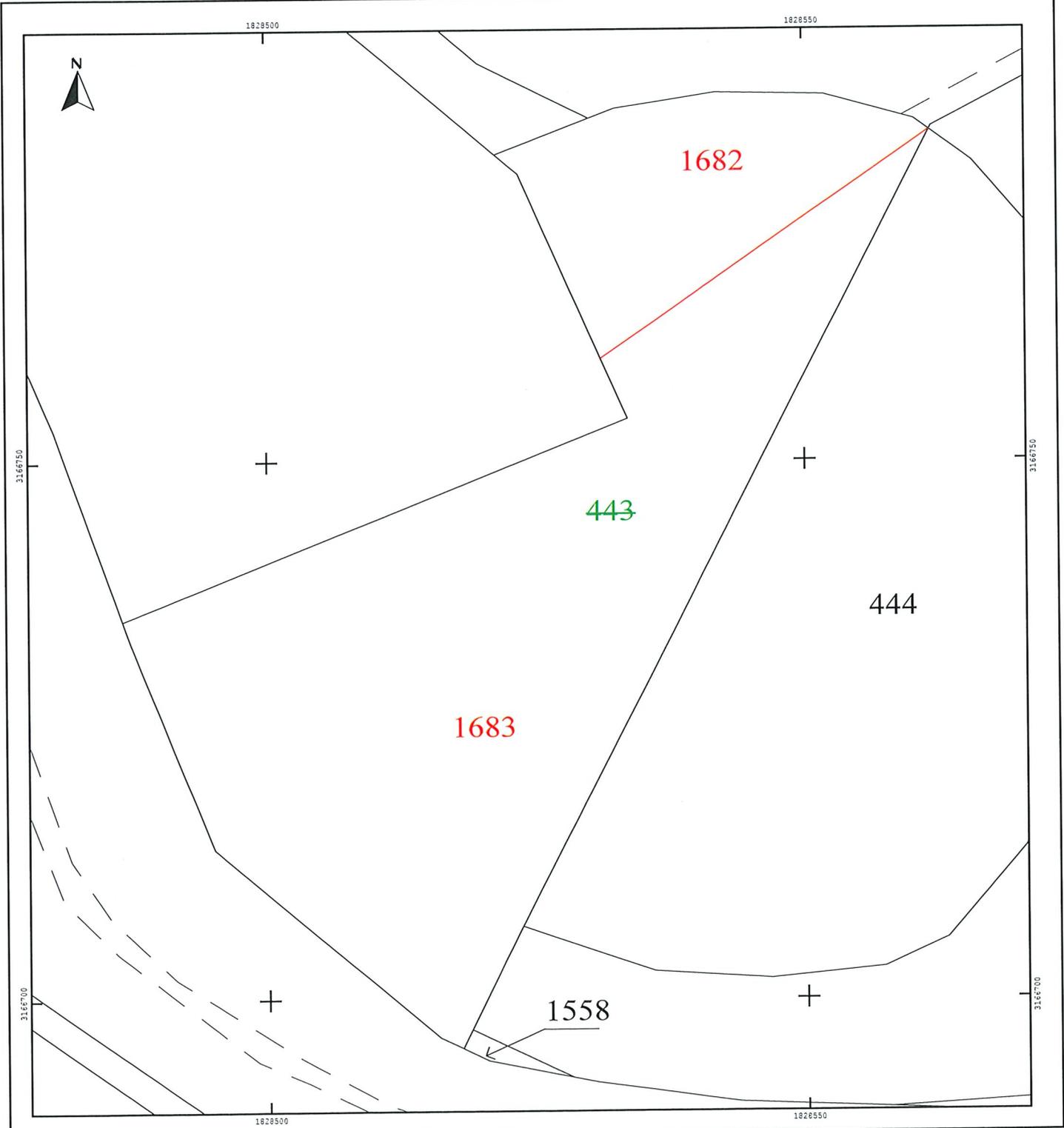
le ----- par ----- géomètre à -----.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées

au dos de la présente 6463.

A -----, le -----

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).



Publié le : 19 OCT. 2022

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 17 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N° : 2022_73

PLAN RHONE

*Travaux de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire
Tarascon/Arles et mesures associées
Constat de désaffectation suivi du déclassement
Parcelles filles de I 1842, I 1870 et I 1857 - Commune de Tarascon*

Nomenclature : 3.5

L'an deux-mille-vingt-deux, le 17 octobre à 10h00, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 10 octobre 2022 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (8) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Françoise FAVIER (11 voix), Fabien BOUILLARD (11 voix), Gilles DONADA (12 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Jean-Paul GERAUD (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Serge GILLI (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (1) : Michel BAUQUIER (12 voix).

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (2) : Marie-Pierre CALLET (22 voix) à Pierre RAVIOL. Régis VIANET (12 voix) à Thierry FELINE.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (8) : Lucien LIMOUSIN, Mandy GRAILLON, Amapola VENTRON, Juan MARTINEZ, Eric BERRUS, Jacky PASCAL, Robert CRAUSTE, Didier REAULT.

PRESENTS : 8 titulaires + 1 suppléant = 9 délégués

POUVOIRS : 2 délégués

TOTAL : 11 VOTANTS SOIT 139 VOIX

Monsieur Jean-Paul GERAUD est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

Publié le : 19 OCT. 2022

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N° : 2022_73

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

PLAN RHONE

Travaux de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon/Arles
et mesures associées

Constat de désaffectation suivi du déclassement
Parcelles filles de I 1842, I 1870 et I 1857 - Commune de Tarascon

Objet de la délibération

Dans le cadre des travaux de création de la digue du Rhône rive gauche entre Tarascon et Arles, le SYMADREM a créé une digue et réalisé des mesures environnementales sur ses propriétés.

Il s'avère qu'après réalisation de ces travaux, des délaissés sont présents sur les parcelles appartenant au domaine public du SYMADREM. Des divisions parcellaires (en cours d'enregistrement) ont été réalisées pour identifier les délaissés :

Commune	Parcelle mère	N° DA numérique	Délaissés	
			Parcelle fille (numéro provisoire)	Superficie
Tarascon	I 1842	108-I6-1842-1857-1870	a	3 903 m ²
Tarascon	I 1870	108-I6-1842-1857-1870	e	10 773 m ²
Tarascon	I 1857	108-I6-1842-1857-1870	c	1 446 m ²

Ces délaissés ne sont pas rattachés à l'ouvrage digue, ils ne sont pas affectés au service public et ne constituent pas une dépendance du domaine public.

Constat réalisé par huissier de justice le 19 septembre 2022.

Conformément à l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien qui n'est plus affecté à un service public peut faire l'objet d'un déclassement. Ce déclassement entraîne incorporation du bien dans le domaine privé de la personne publique.

Un bien du domaine privé d'une personne publique peut être aliéné en vertu de l'article L.3211-14 du code précité.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le

19 OCT. 2022

ID : 013-251302048-20221017-DELIB2022_73-DE

Publié le : 19 OCT. 2022

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_73

- **CONSTATE** la désaffectation des parcelles filles I1842, I1870 et I1857 situées sur la commune de Tarascon en tant qu'elles ne sont plus utilisées pour le service public, qu'elles ne sont pas ouvertes au public et qu'elles ne constituent pas une dépendance du domaine public,
- **ACTE** le déclassement du domaine public desdites parcelles et leur intégration au domaine privé du SYMADREM,
- **DECIDE** d'entreprendre les démarches en vue d'une cession desdites parcelles,
- **AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM le jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 18/10/2022

Qualité : Président

Publié le : 19 OCT. 2022

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 17 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N° : 2022_74

PLAN RHONE

*Travaux de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire
Tarascon/Arles et mesures associées
Régularisation foncière - Indivision GALLEGO
Vente de délaissés
Commune de Tarascon*

Nomenclature : 3.1

L'an deux-mille-vingt-deux, le 17 octobre à 10h00, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 10 octobre 2022 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (8) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Françoise FAVIER (11 voix), Fabien BOUILLARD (11 voix), Gilles DONADA (12 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Jean-Paul GERAUD (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Serge GILLI (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (1) : Michel BAUQUIER (12 voix).

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (2) : Marie-Pierre CALLET (22 voix) à Pierre RAVIOL. Régis VIANET (12 voix) à Thierry FELINE.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (8) : Lucien LIMOUSIN, Mandy GRAILLON, Amapola VENTRON, Juan MARTINEZ, Eric BERRUS, Jacky PASCAL, Robert CRAUSTE, Didier REAULT.

PRESENTS : 8 titulaires + 1 suppléant = 9 délégués

POUVOIRS : 2 délégués

TOTAL : 11 VOTANTS SOIT 139 VOIX

Monsieur Jean-Paul GERAUD est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

Publié le : 19 OCT. 2022

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N° : 2022_74

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

PLAN RHONE
 Travaux de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon/Arles
 et mesures associées
 Régularisation foncière - Indivision GALLEGO
 Vente de délaissés
 Commune de Tarascon

Objet de la délibération

Cette délibération a pour objet la vente à l'indivision GALLEGO de 2 parcelles au lieudit « chemin de Tessier » et de 3 parcelles nommées « reliquats TRAPIL » sur la commune de Tarascon.

Vente parcelles « chemin de Tessier »

Le comité syndical a pris une délibération n°2022_26 le 14 mars 2022 actant le transfert des parcelles I1799 et I1801 (commune de TARASCON) par le biais d'un acte administratif d'échange avec l'indivision GALLEGO.

La délibération n°2022_57 du 28 juin 2022 précise que le transfert de propriété des parcelles précitées prendra la forme d'un acte de vente et non d'un acte d'échange après publication de l'ordonnance d'expropriation du 20 juin 2017. Le montant de cette vente reste inchangé et s'élève à 1 208€.

L'ordonnance d'expropriation et son attestation rectificative ont été publiées au service de la publicité foncière le 11 mars 2022.

Il est donc proposé de réaliser la vente des parcelles à l'indivision GALLEGO.

Vente parcelles « reliquats TRAPIL »

Après réalisation des travaux de confortement, des délaissés sont présents sur d'autres parcelles appartenant au SYMADREM. Une division parcellaire a été réalisée pour identifier les délaissés en question

Commune	Propriétaire avant expropriation	Parcelle mère	N° DA numérique	Délaissés	
				Parcelle fille (numéro provisoire)	Superficie
Tarascon	Indivision GALLEGO	I 1842	108-I6-1842-1857-1870	a	3 903 m ²
Tarascon	Indivision GALLEGO	I 1870	108-I6-1842-1857-1870	e	10 773 m ²
Tarascon	Indivision GALLEGO	I 1857	108-I6-1842-1857-1870	c	1 446 m ²

Les délaissés mentionnés ci-dessus ont fait l'objet d'un déclassement par délibération n°2022_73 du 17 octobre 2022.

Publié le : 19 OCT. 2022

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_74

Le Pôle d'évaluation domaniale a été saisi et a donné un avis sur la valeur vénale des biens, le 05 novembre 2020, d'un montant de 24 200 €.

Selon l'article L.421-1 du code de l'expropriation « Si les immeubles expropriés n'ont pas reçu, dans le délai de cinq ans à compter de l'ordonnance d'expropriation, la destination prévue ou ont cessé de recevoir cette destination, les anciens propriétaires ou leurs ayants droit à titre universel peuvent en demander la rétrocession pendant un délai de trente ans à compter de l'ordonnance d'expropriation, à moins que ne soit requise une nouvelle déclaration d'utilité publique ».

C'est dans ce cadre, que le SYMADREM a fait application de l'article R 421-1 du code de l'expropriation et proposé à l'indivision GALLEGO la rétrocession des parcelles « filles » au prix de l'avis du Pôle d'évaluation des domaines.

L'indivision GALLEGO a fait une contre-offre à 11 285,40 €. Celle-ci s'appuyant sur une évaluation de la valeur vénale réalisée par la chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône.

Au vu des écarts sur la valeur vénale des biens, le SYMADREM a ressaisi le Pôle d'évaluation des domaines. L'avis du service d'évaluation du pôle des domaines a été reçu le 8 juillet 2022. Ce nouvel avis prend en compte le caractère remanié des terres contrairement à la première évaluation.

Le SYMADREM a proposé, le 11 juillet 2022, une cession des délaissés au prix de 18 100 € correspondant au nouvel avis.

L'indivision GALLEGO a répondu par une contre-offre à 16 500 € cette dernière se situe dans la marge de négociation des 10 % tolérés.

Ces transactions ne présentant pas de difficulté juridique particulière, le recours à l'établissement d'actes authentiques en la forme administrative permettent d'éviter d'engager les frais notariés correspondants.

L'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Les Maires, les Présidents des Conseils Départementaux et les Présidents des Conseils Régionaux, les Présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les Présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination »

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L1111-1,

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

Publié le : 19 OCT. 2022

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_74

- **REITERE** la décision de réaliser la cession des parcelles I1799 et I1801 (commune de Tarascon) au profit de l'indivision GALLEGO pour un montant de 1 208 € (mille deux cent huit euros),
- **DECIDE** de réaliser la cession des parcelles filles « a » de la parcelle I 1842, « e » de la parcelle I 1870 et « c » de la parcelle I1857 au profit de l'indivision GALLEGO pour un montant de 16 500 € (seize mille cinq cent euros),
- **PRECISE** que la vente de l'ensemble de ces parcelles se fera par un acte administratif unique d'un montant global de 17 705 € (dix-sept mille sept cent cinq euros),
- **DEMANDE à SYSTRA FONCIER**, assistant foncier, de dresser l'acte correspondant en forme administrative,
- **DESIGNE** le vice-président, aux fins de représenter le SYMADREM en qualité de vendeur lors de la signature de l'acte qui sera reçu et authentifié par Monsieur le président du SYMADREM en la forme administrative,
- **PRECISE** que les frais liés à ces cessions seront à la charge du SYMADREM,
- **PRECISE** que les recettes liées à l'exécution de la présente délibération seront inscrites au budget du SYMADREM,
- **AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 18/10/2022

Qualité : Président

Publié le : 19 OCT. 2022

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 17 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N° : 2022_75

PLAN RHONE – CPIER 2015-2020

*Travaux de renforcement des digues du Petit Rhône
Signature des servitudes de passage sur propriétés de tiers
au profit du SYMADREM*

Nomenclature : 3.5

L'an deux-mille-vingt-deux, le 17 octobre à 10h00, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 10 octobre 2022 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (8) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Françoise FAVIER (11 voix), Fabien BOUILLARD (11 voix), Gilles DONADA (12 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Jean-Paul GERAUD (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Serge GILLI (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (1) : Michel BAUQUIER (12 voix).

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (2) : Marie-Pierre CALLET (22 voix) à Pierre RAVIOL. Régis VIANET (12 voix) à Thierry FELINE.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (8) : Lucien LIMOUSIN, Mandy GRAILLON, Amapola VENTRON, Juan MARTINEZ, Eric BERRUS, Jacky PASCAL, Robert CRAUSTE, Didier REAULT.

PRESENTS : 8 titulaires + 1 suppléant = 9 délégués

POUVOIRS : 2 délégués

TOTAL : 11 VOTANTS SOIT 139 VOIX

Monsieur Jean-Paul GERAUD est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

Publié le : 19 OCT. 2022

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N° : 2022_75

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

PLAN RHONE – CPIER 2015-2020

Travaux de renforcement des digues du Petit Rhône
Signature des servitudes de passage sur propriétés de tiers
au profit du SYMADREM

1- Rappel du contexte

L'opération, telle que définie dans le programme de sécurisation des ouvrages de protection contre les crues du Rhône du barrage de Vallabrègues à la Mer, approuvé par délibération du comité syndical du 14 juin 2012, couvre les tronçons de digue suivants :

En rive droite du Petit Rhône :

- du PK 284.5 au PK 292.5 : du domaine de la Tourette au Mas du Village (aval de Grand Cabane)
- du PK 299.75 au PK 322 : de l'écluse de Saint-Gilles au pont de Sylvéréal
- du PK 322 au PK 326 : du pont de Sylvéréal au Mas du juge

En rive gauche du Petit Rhône :

- du PK 281 au PK 288.5 : du pont suspendu à l'autoroute A54
- du PK 288.5 au PK 294.5 : de l'autoroute A54 au pont de Cavalès
- du PK 294.5 au PK 297.3 : du pont de Cavalès au pont de Saint-Gilles
- du PK 297.3 au PK 306.5 : du pont de Saint-Gilles à l'amont d'Albaron
- du PK 329.5 au PK 336.5 : du Mas d'Icard à la mer

2- Préambule

Pour mémoire, l'opération a fait l'objet des délibérations suivantes :

- Délibération n°2008_11 du 21 février 2008 : adoption du projet d'études du renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône ;
- Délibération n°2010_98 du 14 décembre 2010 : approbation des résultats de l'étude morphodynamique et hydraulique concernant le calage et tracé des ouvrages approuvant les études de diagnostic concluant en la nécessité de renforcer les ouvrages ;
- Délibération n°2016_90 du 8 décembre 2016 : demande de financement auprès des financeurs pour la réalisation des dossiers réglementaires nécessaires aux travaux.
- Délibération n°2018_36 du 3 avril 2018 : approbation de la demande de financement auprès des financeurs pour la réalisation des missions relatives aux acquisitions foncières, à l'assistance foncière à maîtrise d'ouvrage, à la maîtrise d'œuvre et à la mission de coordination sécurité et protection de la santé pour les premières tranches de travaux (anciennement définies) en rive droite du PK 284.5 au PK 292.5 et du PK 299.75 au PK 307.5 et en rive gauche du PK 281 au PK 294.5.

Publié le : 19 OCT. 2022

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022

SUITE DE LA DELIBERATION : 2022_75

Les études d'avant-projet ont été réalisées entre 2011 et 2016 et ont fait l'objet d'une présentation en comité de pilotage. Les dossiers réglementaires sont en cours de finalisation.

Pour rappel, cette opération a été découpée en deux tranches de travaux : la tranche 1 correspondant aux travaux contractualisés avec la région et le département et qui sont intégrés au CPIER plan Rhône 2021-2027 et la tranche 2 qui concerne la rive gauche et qui n'est pas intégrée au CPIER 2021-2027 faute de financement de la région.

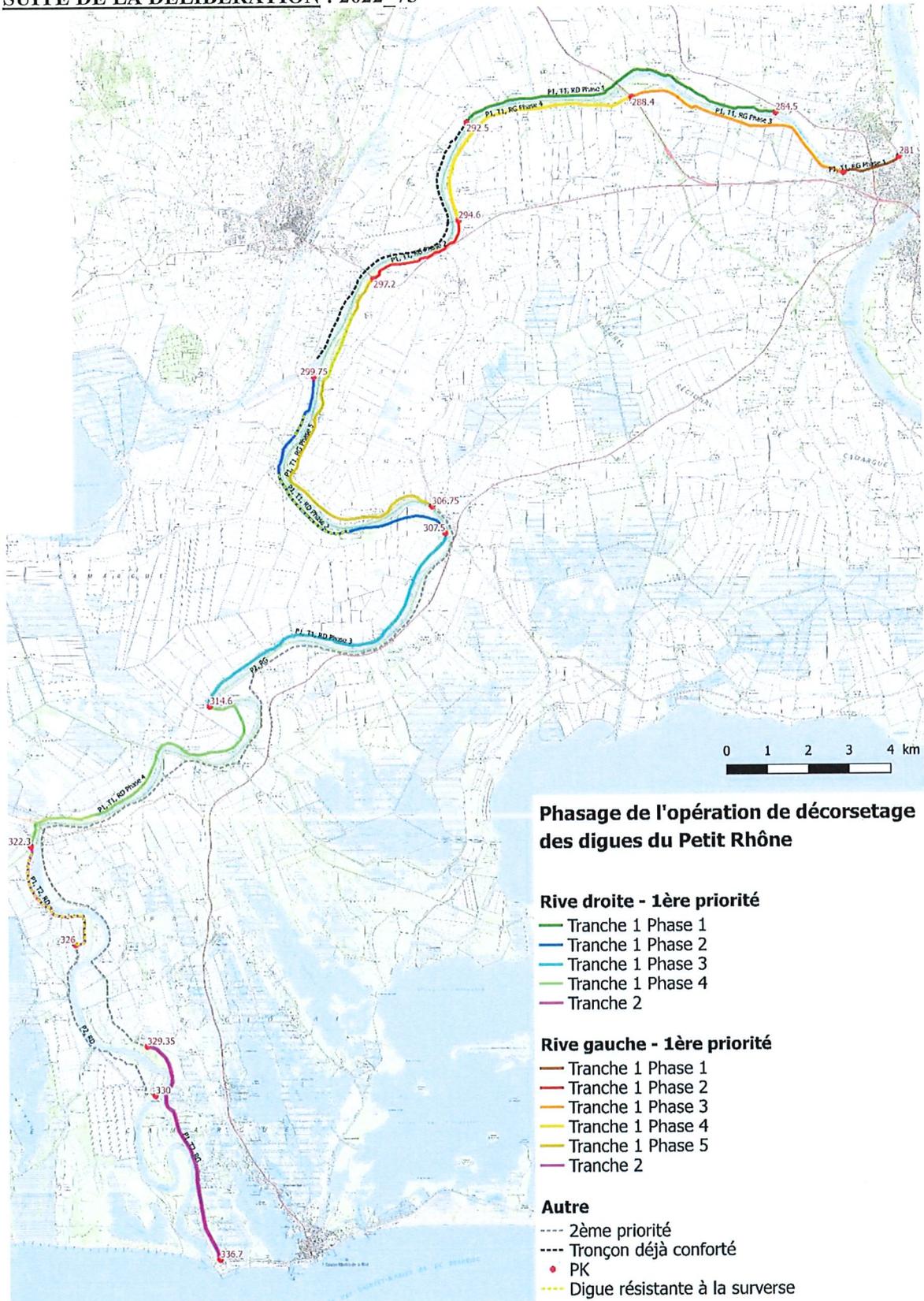
La tranche 1 a fait l'objet d'un sous-découpage en phases de travaux : 4 phases pour la rive droite et 5 phases pour la rive gauche. La figure ci-après présente le phasage arrêté à ce jour.



Publié le : 19 OCT. 2022

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022

SUITE DE LA DELIBERATION : 2022_75



Publié le : 19 OCT. 2022

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022

SUITE DE LA DELIBERATION : 2022_75

3- Objet de la délibération

Les premières rencontres avec les propriétaires concernées par des acquisitions foncières ont été réalisées lors du premier semestre de l'année 2021. Ces rencontres ont concerné les propriétaires des phases 1 et 2 de la rive droite ainsi que des phases 1 et 2 de la rive gauche :

- Phase 1 Rive droite : du PK 284.5 (Domaine de la Tourette) au PK 292.5 (en aval du Mas de Grand Cabane)
- Phase 2 Rive droite : du PK 299.5 (Ecluse de Saint-Gilles) au PK 307.5 (La Motte)
- Phase 1 Rive gauche : du PK 281 (Pont Suspendu) au PK 282.4 (Mas de Cazeneuve)
- Phase 2 Rive gauche : du PK 294.5 (Pont de Cavalès) au PK 297.2 (Pont de Saint-Gilles)

Les accès aux digues post opération sont également traités dans le cadre des négociations foncières. Ces accès peuvent faire l'objet d'acquisition par le SYMADREM ou revêtir la forme de servitude de passage au profit du SYMADREM.

Il est proposé le versement d'une indemnité forfaitaire de 150 € par servitude.

Les servitudes de passage comprenant notamment l'établissement et la signature des actes administratifs ainsi que la publication aux hypothèques sont exécutés par la société GEOFIT EXPERT, assistant à maîtrise d'ouvrage.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **AUTORISE** le président à signer les servitudes de passage sur propriétés de tiers au profit du SYMADREM des digues du Petit Rhône, sur les phases de travaux n° 1 et 2, de la rive droite et de la rive gauche,
- **DEMANDE** à GEOFIT EXPERT, assistant à maîtrise d'ouvrage, de dresser les actes correspondant en forme administrative,
- **FIXE** le montant de l'indemnité à un forfait de 150 € par servitude,
- **DIT** que les frais liés à l'établissement des servitudes sont à la charge du SYMADREM,
- **AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre
RAVIOL

Date : 18/10/2022

Qualité : Président

Publié le : 19 OCT. 2022

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 17 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N° : 2022_76

PLAN RHONE – CPIER 2022-2027

*Travaux de renforcement des digues du Grand Rhône Aval
(Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône)*

*Demande de financement auprès de
- l'Etat,*

- la région Provence Alpes-Côte d'Azur,

- le département des Bouches-du-Rhône,

- la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM)

- la métropole Aix Marseille Provence

(complément de la délibération 2022_59)

Nomenclature : 7.5

L'an deux-mille-vingt-deux, le 17 octobre à 10h00, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 10 octobre 2022 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (8) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Françoise FAVIER (11 voix), Fabien BOUILLARD (11 voix), Gilles DONADA (12 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Jean-Paul GERAUD (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Serge GILLI (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (1) : Michel BAUQUIER (12 voix).

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (2) : Marie-Pierre CALLET (22 voix) à Pierre RAVIOL. Régis VIANET (12 voix) à Thierry FELINE.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (8) : Lucien LIMOUSIN, Mandy GRAILLON, Amapola VENTRON, Juan MARTINEZ, Eric BERRUS, Jacky PASCAL, Robert CRAUSTE, Didier REAUL T.

PRESENTS : 8 titulaires + 1 suppléant = 9 délégués

POUVOIRS : 2 délégués

TOTAL : 11 VOTANTS SOIT 139 VOIX

Monsieur Jean-Paul GERAUD est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N° : 2022- 76

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

PLAN RHONE – CPIER 2022-2027
Travaux de renforcement des digues du Grand Rhône Aval
(Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône)
 Demande de financement auprès de
 - l'Etat,
 - la région Provence Alpes-Côte d'Azur,
 - le département des Bouches-du-Rhône,
 - la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM)
 - la métropole Aix Marseille Provence
 (complément de la délibération 2022_59)

1- Préambule

Par délibération n°2022_59 du 28 juin 2022, le comité syndical a approuvé la demande de financement des travaux de renforcement des digues du Grand Rhône Aval (Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône) auprès de l'Etat, la région Provence Alpes-Côte d'Azur, le département des Bouches-du-Rhône, la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM) et la métropole Aix Marseille Provence.

Les services instructeurs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur demande à ce que la part d'autofinancement figure clairement dans le plan de financement. Il y a donc lieu de compléter la délibération n°2022_59 du 28 juin 2022. Le montant des travaux et la part de chaque financeur sont inchangés par rapport aux termes de la délibération précitée.

2- Objet

Le montant des travaux est de 22,95 millions d'euros HT en rive droite, et 2,31 millions d'euros HT en rive gauche, soit un total de **25 260 000 euros HT**. Le plan de financement des travaux est le suivant :

Financier	Taux	Montant (€ HT)
Etat	40 %	10 104 000
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	30 %	7 578 000
Autofinancement	30 %	7 578 000
TOTAL	100 %	25 260 000

L'autofinancement est réparti comme suit :

Financier	Taux	Montant (€ HT)
Département des Bouches-du-Rhône	25 %	6 315 000
Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette	4,55 %	1 149 330
Métropole Aix Marseille Provence	0,45 %	113 670
TOTAL	30 %	7 578 000

Publié le : 19 OCT. 2022

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_76

Ce montant a été intégré dans les conventions bilatérales d’investissement qui ont été signées respectivement par le département des Bouches-du-Rhône et de la région Provence-Alpes-Côte d’Azur le 31 décembre 2019.

Selon les termes de la convention signée avec la région Provence-Alpes-Côte d’Azur et tenant compte des ajustements financiers relatifs aux opérations figurant dans la convention, le planning prévisionnel concernant les Autorisations de Programme est le suivant.

Planning prévisionnel des Autorisations de Programme (AP) pour la région Provence-Alpes-Côte d’Azur	Montant (€ HT)
AP 2022	1 900 000
AP 2023	2 500 000
AP 2024	2 578 000
AP 2025	600 000
TOTAL	7 578 000

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **COMPLETE** la délibération 2022_59 du 28 juin 2022 qui n’indiquait pas la part d’autofinancement de l’opération,
- **APPROUVE** la demande de financement et le plan de financement susvisé,
- **SOLLICITE** les partenaires financiers du SYMADREM pour l’octroi des participations et subventions conformément au tableau ci-dessous :

Financier	Taux	Montant (€ HT)
Etat	40 %	10 104 000
Région Provence-Alpes-Côte d’Azur	30 %	7 578 000
Département des Bouches-du-Rhône	25 %	6 315 000
Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette	4,55 %	1 149 330
Métropole Aix Marseille Provence	0,45 %	113 670
TOTAL	100 %	25 260 000

Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le

19 OCT. 2022

ID : 013-251302048-20221017-DELIB2022_76-DE

Publié le : 19 OCT. 2022

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_76

- **SOLLICITE** la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur pour l'octroi annuel d'autorisation de programme, selon le tableau ci-dessous, défini dans la convention bilatérale signée avec la région,

Planning prévisionnel des Autorisations de Programme (AP) pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Montant (€ HT)
AP 2022	1 900 000
AP 2023	2 500 000
AP 2024	2 578 000
AP 2025	600 000
TOTAL	7 578 000

- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 18/10/2022

Qualité : Président

Publié le : 19 OCT. 2022

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 17 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N° : 2022_77

PLAN RHONE – CPIER 2022-2027

*Travaux de renforcement et de décorsetage limité des digues du Petit Rhône
1^{ère} priorité – tranche 1 de la rive des Bouches-du-Rhône*

Demande de financement auprès de

- l'Etat,

- la région Provence Alpes-Côte d'Azur,

- le département des Bouches-du-Rhône,

- la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM)

(complément de la délibération 2022_38)

Nomenclature : 7.5

L'an deux-mille-vingt-deux, le 17 octobre à 10h00, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 10 octobre 2022 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (8) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Françoise FAVIER (11 voix), Fabien BOUILLARD (11 voix), Gilles DONADA (12 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Jean-Paul GERAUD (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Serge GILLI (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (1) : Michel BAUQUIER (12 voix).

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (2) : Marie-Pierre CALLET (22 voix) à Pierre RAVIOL. Régis VIANET (12 voix) à Thierry FELINE.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (8) : Lucien LIMOUSIN, Mandy GRAILLON, Amapola VENTRON, Juan MARTINEZ, Eric BERRUS, Jacky PASCAL, Robert CRAUSTE, Didier REAULT.

PRESENTS : 8 titulaires + 1 suppléant = 9 délégués

POUVOIRS : 2 délégués

TOTAL : 11 VOTANTS SOIT 139 VOIX

Monsieur Jean-Paul GERAUD est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogant le délai de recours contentieux.

Publié le : 19 OCT. 2022

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N° : 2022_77

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

PLAN RHONE – CPIER 2022-2027

Travaux de renforcement et de décorsetage limité des digues du Petit Rhône
 1^{ère} priorité – tranche 1 de la rive des Bouches-du-Rhône

Demande de financement auprès de
 - l'Etat,
 - la région Provence Alpes-Côte d'Azur,
 - le département des Bouches-du-Rhône,
 - la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM)
 (complément de la délibération 2022_38)

1- Préambule

Par délibération n°2022_38 du 4 avril 2022, le comité syndical a approuvé la demande de financement des travaux de renforcement et de décorsetage limité des digues du Petit Rhône 1^{ère} priorité – tranche 1 auprès de l'Etat, des régions Provence Alpes-Côte d'Azur et Occitanie, des départements des Bouches-du-Rhône et du Gard et de la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM).

Les services instructeurs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur demande à ce que la part d'autofinancement figure clairement dans le plan de financement. Il y a donc lieu de compléter la délibération n°2022_38 du 4 avril 2022. Le montant des travaux et la part de chaque financeur sont inchangés par rapport aux termes de la délibération précitée.

2- Objet

Le montant des travaux de la tranche 1 des travaux de renforcement et de décorsetage limité des digues du Petit Rhône 1^{ère} priorité prévus sur la rive des Bouches-du-Rhône est 62,2 millions d'euros. Le plan de financement des travaux est le suivant :

Financeur	Taux	Montant (€ HT)
Etat	40 %	24 880 000
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	30 %	18 660 000
Autofinancement	30 %	18 660 000
TOTAL	100 %	62 200 000

L'autofinancement est réparti comme suit :

Financeur	Taux	Montant (€ HT)
Département des Bouches-du-Rhône	25 %	15 550 000
Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette	5 %	3 110 000
TOTAL	30 %	18 660 000

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_77

Ce montant a été intégré dans les conventions bilatérales d'investissement qui ont été signées respectivement par le département des Bouches-du-Rhône et de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 31 décembre 2019.

Selon les termes de la convention signée avec la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et tenant compte des ajustements financiers relatifs aux opérations figurant dans la convention, le planning prévisionnel concernant les Autorisations de Programme est le suivant.

Planning prévisionnel des Autorisations de Programme (AP) pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Montant (€ HT)
AP 2022	3 600 000
AP 2023	1 500 000
AP 2024	2 400 000
AP 2025	4 400 000
AP 2026	4 960 000
AP 2027	1 800 000
TOTAL	18 660 000

Pour mémoire sur la rive du Gard, le montant des travaux est estimé à 65 millions d'euros HT, financés selon le plan suivant :

Financier	Taux	Montant (€ HT)
Etat	40 %	26 000 000
Région Occitanie	40 %	26 000 000
Département du Gard	20 %	13 000 000
TOTAL	100 %	65 000 000

La région Occitanie par arrêtés de subvention de novembre 2020 et février 2021 a déjà accordé son financement de 12 000 000 € pour la réalisation des tranches codifiées PR1_5 et PR1_6 pour un montant total de 30 000 000 € HT.

Le département du Gard par arrêté de subvention de novembre 2020 a également accordé son financement de 6 000 000 € HT pour la réalisation des tranches codifiées PR1_5 et PR1_6 pour un montant total de 30 000 000 € HT.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **COMPLETE** la délibération 2022-38 du 4 avril 2022 qui n'indiquait pas la part d'autofinancement de l'opération sur la rive des Bouches-du-Rhône,

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_77

- **APPROUVE** la demande de financement et le plan de financement susvisé sur la rive des Bouches-du-Rhône,
- **SOLLICITE** les partenaires financiers du SYMADREM en rive gauche pour l’octroi des participations et subventions conformément au tableau ci-dessous :

Financier	Taux	Montant (€ HT)
Etat	40 %	24 800 000
Région Provence-Alpes-Côte d’Azur	30 %	18 600 000
Département des Bouches-du-Rhône	25 %	15 500 000
ACCM	5 %	3 100 000

- **SOLLICITE** la région Provence-Alpes-Côte-d’Azur pour l’octroi annuel d’autorisation de programme, selon le tableau ci-dessous :

Planning prévisionnel des Autorisations de Programme (AP) pour la région Provence-Alpes-Côte d’Azur	Montant (€ HT)
AP 2022	3 600 000
AP 2023	1 500 000
AP 2024	2 400 000
AP 2025	4 400 000
AP 2026	4 960 000
AP 2027	1 800 000
TOTAL	18 660 000

- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l’unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 18/10/2022

Qualité : Président

Publié le : 19 OCT. 2022

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 17 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N° : 2022_78

LITTORAL

*Stratégie littorale de gestion intégrée du trait de côte
et de protection contre la submersion marine
dans le grand delta du Rhône
Approbation du diagnostic*

Nomenclature : 3.5

L'an deux-mille-vingt-deux, le 17 octobre à 10h00, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 10 octobre 2022 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (8) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Françoise FAVIER (11 voix), Fabien BOUILLARD (11 voix), Gilles DONADA (12 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Jean-Paul GERAUD (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Serge GILLI (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (1) : Michel BAUQUIER (12 voix).

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (2) : Marie-Pierre CALLET (22 voix) à Pierre RAVIOL. Régis VIANET (12 voix) à Thierry FELINE.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (8) : Lucien LIMOUSIN, Mandy GRAILLON, Amapola VENTRON, Juan MARTINEZ, Eric BERRUS, Jacky PASCAL, Robert CRAUSTE, Didier REAULT.

PRESENTS : 8 titulaires + 1 suppléant = 9 délégués

POUVOIRS : 2 délégués

TOTAL : 11 VOTANTS SOIT 139 VOIX

Monsieur Jean-Paul GERAUD est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N° : 2022_78

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

LITTORAL

Stratégie littorale de gestion intégrée du trait de côte
et de protection contre la submersion marine
dans le grand delta du Rhône
Approbation du diagnostic

Objet de la délibération

Dans le cadre de la compétence GEMAPI et plus particulièrement de l'alinéa 5° de l'article L211-7 du code de l'environnement, à savoir la défense contre les inondations et contre la mer qu'il exerce depuis le 1^{er} janvier 2020, le SYMADREM a établi un diagnostic préalable à l'élaboration d'une stratégie littorale de gestion intégrée du trait de côte et de protection contre la submersion marine dans le grand delta du Rhône.

Ce diagnostic a été approuvé par le comité de pilotage de l'étude, réunissant 120 structures intervenant dans le grand delta du Rhône qui s'est réuni le 15 septembre 2022 à l'auditorium de Fourques, sous la co-présidence du président du SYMADREM, de la sous-préfète d'Arles représentant le préfet des Bouches-du-Rhône et du directeur adjoint de la DDTM du Gard, représentant la préfète du Gard.

La présente délibération a pour objet d'approuver les conclusions du diagnostic et le scénario d'élévation du niveau marin à retenir pour la suite de la stratégie.

Périmètre et objectifs de la stratégie

Le périmètre de la stratégie s'étend depuis le lieu-dit « la passe des abîmes » à la limite du département du Gard et de l'Hérault jusqu'à la limite de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône avec Fos-Sur-Mer. Le territoire couvert par la stratégie couvre l'étendue de l'inondation qui serait provoquée par une tempête millénale à l'horizon 2100.

Les objectifs de la stratégie sont d'apporter une réponse :

- réduisant le risque de submersion marine et d'érosion du trait de côte, par un panel de solutions adaptées aux enjeux du territoire ;
- durable pour faire face aux projections d'élévation du niveau de la mer à 2100 ;
- efficace économiquement en visant une rentabilité des ouvrages à moins de 50 ans ;
- soutenable financièrement par le territoire en termes d'entretien et de surveillance ;
- environnementale en tenant des comptes des enjeux et des atouts du territoire ;
- réglementaire en étant conforme aux textes législatifs et réglementaires ;

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_78

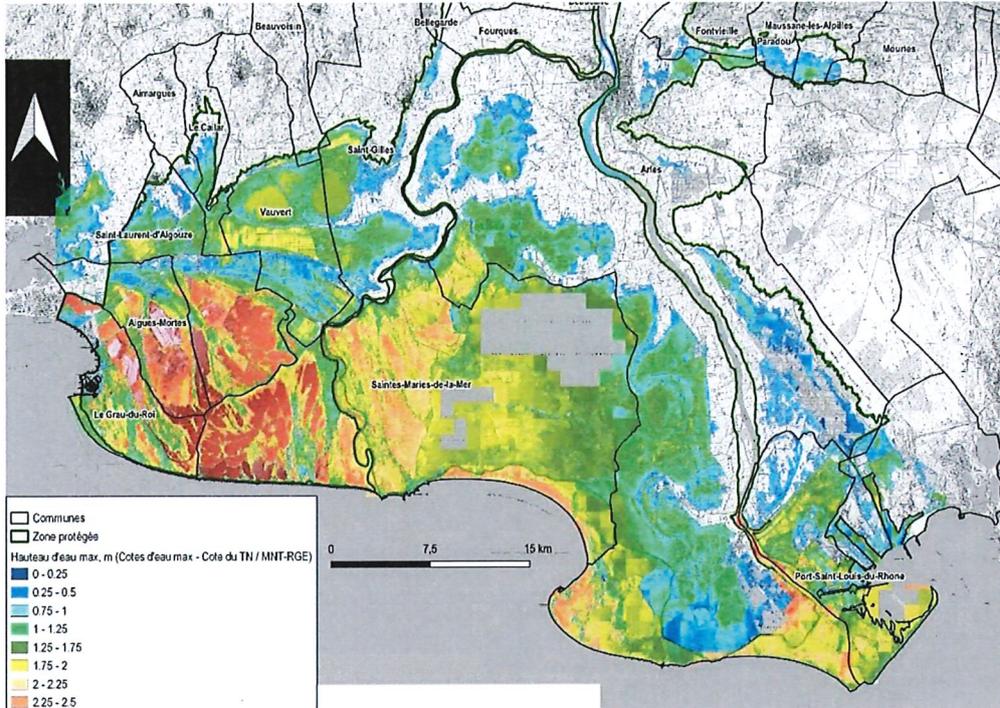


figure n°1 : Périmètre de la stratégie

Pour la gouvernance de la stratégie, le choix a été fait d’allier efficacité et concertation. Pour cela, trois étages de gouvernance ont été retenus :

- un comité technique (COTECH) restreint réunissant le SYMADREM, la sous-préfecture d’Arles, les DDTM des Bouches-du-Rhône et du Gard, des experts du BRGM, du CEREMA et du CEREGE. A ce jour le COTECH restreint s’est réuni deux fois le 9 novembre 2021 et le 25 mai 2022.
- un comité technique (COTECH) réunissant une trentaine de structures (services de l’Etat, collectivités et EPCI concernés et autres gestionnaires du territoire hors GEMAPI mais impliqués dans le grand cycle de l’eau). A ce jour le COTECH s’est réuni trois fois le 18 octobre 2019, le 23 janvier 2020 et le 26 juin 2021.
- un comité de pilotage (COPIL) co-présidés par le président du SYMADREM, le préfet des Bouches-du-Rhône et la préfète du Gard, réunissant environ 120 structures intervenant dans le territoire. A ce jour le COPIL s’est réuni une fois le 15 septembre 2022.

La stratégie littorale est réalisée dans le contexte de changement climatique qui s’impose à nous.

5 scénarios d’émissions de CO2 fossile ont été pris en compte par le GIEC. Ils sont résumés dans la figure ci-dessous. Figure également l’augmentation de la température moyenne par rapport à l’ère préindustrielle (aujourd’hui +1,1°C) et l’élévation du niveau marin à l’horizon 2100 pour chacun des scénarios par rapport à la moyenne mondiale du niveau de la Mer entre 1995 et 2014.

Publié le : 19 OCT. 2022

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_78

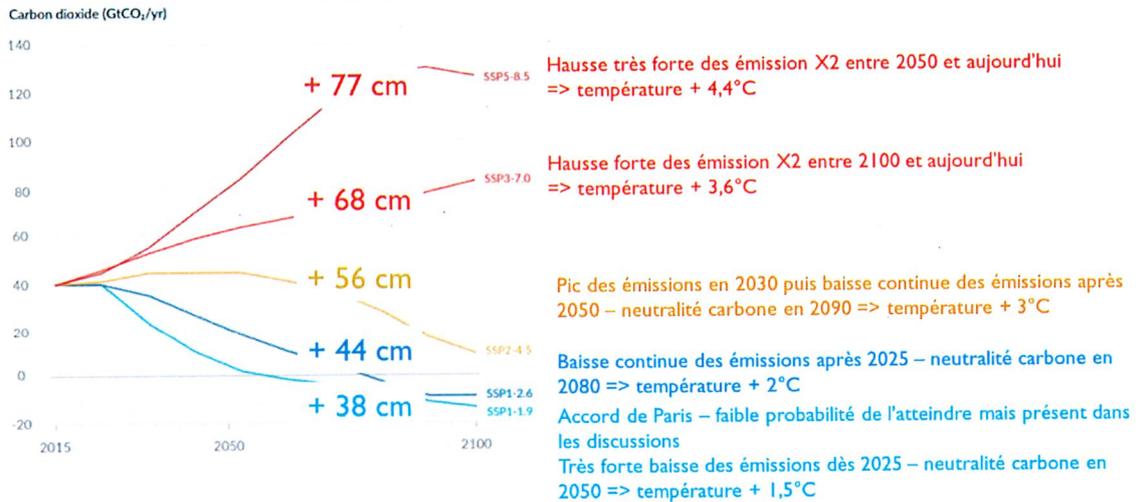


figure n°2 : Scénarios du GIEC d'émissions de CO2 fossiles à 2100 et élévation des températures moyennes et du niveau de la mer associés

On retiendra que quel soit le scénario, la mer augmentera dans les années à venir et continuera d'augmenter après 2100. L'examen des niveaux au pertuis de la Fourcade aux Saintes-Maries-de-la-Mer montre que la mer s'est élevée de 7 cm depuis l'année 2000, soit 3,7 mm/an ce qui est conforme avec les observations du GIEC à l'échelle mondiale (+3,25 mm/an).

Principaux résultats du diagnostic

Le rapport de diagnostic, figurant en pièce jointe, comprend plusieurs chapitres : un chapitre relatif aux enjeux humains et économiques présents dans le territoire ; un chapitre relatif à l'aléa submersion marine ; un chapitre relatif à l'aléa érosion côtière, un chapitre relatif aux conséquences de ces deux aléas sur les enjeux et un chapitre relatif à la description et à l'état des ouvrages de lutte contre la submersion marine et de maintien du trait de côte.

Sur les quinze communes concernées par la stratégie, quatre sont plus particulièrement touchées par le recul du trait de côte (le Grau-du-Roi, Les Saintes-Maries-de-la-Mer, Arles et Port-Saint-Louis-du-Rhône) mais toutes peuvent être affectées par la submersion marine. Le diagnostic tient compte des hypothèses du GIEC* pour 2100 sur l'élévation du niveau marin (+ 38 à + 77 cm par rapport au niveau moyen de la mer mesuré entre 1995 et 2014).

Aux vues des données recueillies, il apparaît que l'érosion, touche 76 % du linéaire qui s'étend de Port-Saint-Louis-du-Rhône, à l'Est, au Grau-du-Roi, à l'ouest. Il existe des zones d'érosion mais aussi d'accrétion (accumulation de sable) comme à l'Espiguette, par exemple. Les enrochements existants n'ont pas tous été efficaces pour fixer le rivage. D'une manière générale, ils déplacent l'érosion aux extrémités des secteurs enrochés et contribuent à l'approfondissement des petits fonds. Au droit des Saintes-Maries-de-la-Mer, ils ont permis le rechargement en sable des plages et la protection de la digue à la mer. Les phénomènes d'érosion sous-marine se poursuivent et déstabilisent progressivement certains épis et brise-lames.

Publié le : 19 OCT. 2022

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_78

Néanmoins, la submersion marine reste le risque le plus étendu sur le territoire. On estime que 16 000 logements pourraient aujourd'hui être touchés ponctuellement lors d'une tempête majeure quand 500 logements seraient menacés par l'érosion du trait de côte à l'horizon 2100. Le phénomène de submersion marine va sensiblement s'aggraver avec l'élévation du niveau marin. Une augmentation de 7 cm du niveau de la mer a en effet été observée sur le littoral du delta, ce qui est conforme avec les prévisions du GIEC.

De ce fait, les événements majeurs seront de plus en plus fréquents entraînant des dommages de plus en plus importants. A titre d'exemple une tempête centennale (soit un risque sur 100 chaque année) aura une occurrence entre 5 à 10 ans à horizon 2100, ce qui correspond à une augmentation du risque d'un facteur de 10 à 20. On estime qu'il y a 99 % de risque d'avoir des entrées d'eau massive par submersion marine dans le grand delta du Rhône avant 2050 et 65 % avant 2030.

Le risque d'avoir les espaces urbanisés touchés par une submersion de grande ampleur est estimé à 10 % d'ici à 2030 et 40 % d'ici à 2050.

Ce bilan désormais partagé par tous les acteurs du territoire, va permettre au SYMADREM d'étudier plusieurs scénarios possibles pour réduire les conséquences sur le territoire des phénomènes de submersion marine et d'érosion du trait de côte, dans les secteurs où les enjeux sont les plus forts et à différentes échéances temporelles au regard de l'évolution liée au changement climatique.

Pour l'étude des différentes réponses possibles face à ce risque, il est proposé de retenir un seul scénario du GIEC. Le scénario SSP2-4.5 qui est le scénario médian et correspond quasiment à la moyenne des cinq scénarios apparaît être le plus pertinent au regard de nos connaissances actuelles, des politiques actuelles et des engagements pris. En termes d'élévation du niveau marin à l'horizon 2100, il correspond à une cote moyenne de la mer de 0,70 m NGF, contre 0,20 m NGF actuellement. Il est à noter que la réglementation en matière de PPRI demande la prise en compte d'une Mer constante à 0,60 m NGF. Ce scénario SS2-4.5 est légèrement plus pénalisant, mais permet également d'anticiper les évolutions réglementaires à venir.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **APPROUVE** les résultats du diagnostic préalable à la stratégie littorale de gestion intégrée du trait de côte et de protection contre la submersion marine dans le grand delta du Rhône,
- **APPROUVE** le choix du scénario SSP2-4.5 du GIEC pour l'étude des différents scénarios possibles pour réduire les conséquences sur le territoire des phénomènes de submersion marine et d'érosion du trait de côte,
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 18/10/2022

Qualité : Président

Publié le : 19 OCT. 2022

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 17 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N° : 2022_79

RESSUYAGE

*Travaux hydrauliques pour l'amélioration du ressuyage
de la plaine de Boulbon : station d'exhaure des eaux bleues (ou Barailler)
Tranche 2
Demande de financement au département des Bouches-du-Rhône au titre
de l'aide à la gestion de l'eau*

Nomenclature : 7.5

L'an deux-mille-vingt-deux, le 17 octobre à 10h00, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 10 octobre 2022 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint
dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (8) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Françoise FAVIER (11 voix), Fabien BOUILLARD (11 voix), Gilles DONADA (12 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Jean-Paul GERAUD (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Serge GILLI (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (1) : Michel BAUQUIER (12 voix).

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (2) : Marie-Pierre CALLET (22 voix) à Pierre RAVIOL. Régis VIANET (12 voix) à Thierry FELINE.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (8) : Lucien LIMOUSIN, Mandy GRAILLON, Amapola VENTRON, Juan MARTINEZ, Eric BERRUS, Jacky PASCAL, Robert CRAUSTE, Didier REAULT.

PRESENTS : 8 titulaires + 1 suppléant = 9 délégués

POUVOIRS : 2 délégués

TOTAL : 11 VOTANTS SOIT 139 VOIX

Monsieur Jean-Paul GERAUD est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

Publié le : 19 OCT. 2022
COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N° : 2022_79

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

RESSUYAGE

Travaux hydrauliques pour l'amélioration du ressuyage
de la plaine de Boulbon : station d'exhaure des eaux bleues (ou Barailler)
Tranche 2
Demande de financement au département des Bouches-du-Rhône au titre
de l'aide à la gestion de l'eau

1. Préambule

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, depuis le 1^{er} janvier 2020, le SYMADREM exploite et gère la station d'exhaure des « Eaux bleues ». Cet ouvrage fait partie du système de ressuyage de la plaine de Boulbon.

Jusqu'à cette date, il était géré par le Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique du Bassin de Tarascon-Barbentane (SMHTBLV). L'arrêté inter-préfectoral du 23 juin 2020 a mis fin à l'exercice des compétences du SMHTBLV et a transféré l'ensemble des biens, droits et obligations relatifs à la compétence GEMAPI au SYMADREM.

Le syndicat dissous avait prévu des travaux d'aménagement hydraulique sur les vannes de la station d'exhaure des eaux bleues sur la commune de Tarascon et avait sollicité le département des Bouches-du-Rhône pour cofinancer cette opération pour un montant de 303 040 € HT. Par convention du 12 septembre 2018, le conseil départemental des Bouches-du-Rhône a accordé au syndicat dissous une subvention de 181 824 € HT.

Le comité syndical du SYMADREM, par délibération n° 2021_15 du 15 mars 2021, a validé les travaux d'amélioration du fonctionnement de la station des eaux bleues pour un montant de 303 040 € HT et a demandé au conseil départemental des Bouches-du-Rhône de transférer la subvention accordée précédemment au SMHTBLV au SYMADREM. Cette dernière a fait l'objet d'une convention signée le 9 août 2021.

2. Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet d'ajouter une deuxième tranche de travaux au programme initialement prévu, suite aux résultats des études de diagnostic approfondi réalisé par BRLi. En effet, à l'issue de la phase diagnostic, le maître d'œuvre, BRL ingénierie, a conclu en la nécessité de compléter les travaux initialement prévus par le syndicat dissous.

Les travaux comprenaient initialement l'exécution des prestations suivantes :

- abaissement du niveau du seuil,
- mise en place d'un dégrilleur automatique en amont du by-pass,

Publié le : 19 OCT. 2022

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_79

- automatisation de la vanne de by-pass,
- mise en place de stations de mesures et de hauteur en amont et en aval du pont,
- mise en place d'une armoire de commande et d'une télésurveillance,
- dépose de 2 portes métalliques (vannes) sous le pont,
- automatisation des vannes principales,
- mise en place de stations de mesures de vitesses pour le pilotage des vannes de la station.

Suite au diagnostic approfondi, les travaux à réaliser ont été modifiés comme suit :

- suppression de la mise en place du dégrilleur automatique (compte tenu de l'absence d'afflux régulier d'embâcles),
- suppression des stations de mesures de vitesse,
- remplacement des 2 portes vannées, le diagnostic ayant révélé une très forte corrosion ne permettant pas leur réemploi (le diagnostic réalisé par le SMHTB ne faisait état d'une dépose-repose),
- remplacement intégral du contenu des armoires de commandes, du fait de son obsolescence,
- création de batardeaux provisoires en phase chantier pour la protection contre les crues du Rhône,

En conséquence, les travaux qui seront mis en œuvre pour l'amélioration du fonctionnement de la station des eaux bleues seront réalisés en deux tranches : une première tranche déjà financée par le département des Bouches-du-Rhône et une seconde tranche pour laquelle, il est demandé un financement complémentaire :

Tranche 1

- l'abaissement du niveau du seuil,
- l'automatisation de la vanne de by-pass,
- la mise en place de stations de mesures et de hauteur en amont et en aval du pont,
- l'automatisation des vannes principales.

Tranche 2

- le remplacement des 2 portes vannées,
- le remplacement intégral du contenu des armoires de commandes,
- la création de batardeaux provisoires en phase chantier.

3. Montant actualisé de l'opération et plan de financement

Le montant de la tranche 1, comprenant également la maîtrise d'œuvre, la coordination sécurité et protection de la santé et les autres prestations liées aux travaux s'élève à 303 040 € HT financés pour mémoire comme suit :

Le plan de financement initial (délibération 2021_15) est le suivant :

Publié le : 19 OCT. 2022

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_79

FINANCEMENT		
Financiers	Taux	Montant € HT
Conseil départemental des Bouches-du-Rhône	60 %	181 824 €
Autofinancement SYMADREM	40 %	121 216 €
TOTAL		303 040 €

Le montant de la tranche 2, comprenant également la maîtrise d'œuvre, la coordination sécurité et protection de la santé et les autres prestations liées aux travaux s'élève à 575 000 € HT financé comme suit :

FINANCEMENT		
Financiers	Taux	Montant € HT
Conseil départemental des Bouches-du-Rhône	60 %	345 000 €
Autofinancement SYMADREM	40 %	230 000 €
TOTAL		575 000 €

L'autofinancement sera assuré par les recettes réalisées en investissement en 2021 suite à la vente de trois maisons de gardes digues en 2019 et 2020 totalisant un produit de 449 000 €.

Aucune cotisation ne sera demandée en investissement aux EPCI bénéficiaires de ces travaux.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **ABROGE** la délibération n° 2022_27,
- **VALIDE** la modification des travaux pour l'amélioration du fonctionnement de la station des eaux bleues,
- **APPROUVE** le plan de financement de la tranche n°2 pour la réalisation des travaux d'amélioration du fonctionnement de la station des eaux bleues tel qu'exposé ci-avant,
- **SOLLICITE** le conseil départemental des Bouches-du-Rhône pour une aide de 345 000 € au titre de l'aide à la gestion de l'eau,
- **DIT** que les dépenses prévues sont inscrites au budget,
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 18/10/2022
Reçu en préfecture le 18/10/2022
Affiché le **19 OCT. 2022**
ID : 013-251302048-20221017-DELIB2022_79-DE

Publié le : 19 OCT. 2022

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_79

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 18/10/2022

Qualité : Président

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 17 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N° : 2022_80

EXPLOITATION DES OUVRAGES

*Organisation et consignes mises en place pour assurer l'exploitation,
l'entretien et la surveillance en toutes circonstances
Convention relative à la surveillance linéaire des ouvrages du système
d'endiguement contre les crues du Rhône*

Nomenclature : 9.1

L'an deux-mille-vingt-deux, le 17 octobre à 10h00, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 10 octobre 2022 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (8) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Françoise FAVIER (11 voix), Fabien BOUILLARD (11 voix), Gilles DONADA (12 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Jean-Paul GERAUD (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Serge GILLI (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (1) : Michel BAUQUIER (12 voix).

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (2) : Marie-Pierre CALLET (22 voix) à Pierre RAVIOL. Régis VIANET (12 voix) à Thierry FELINE.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (8) : Lucien LIMOUSIN, Mandy GRAILLON, Amapola VENTRON, Juan MARTINEZ, Eric BERRUS, Jacky PASCAL, Robert CRAUSTE, Didier REAULT.

PRESENTS : 8 titulaires + 1 suppléant = 9 délégués

POUVOIRS : 2 délégués

TOTAL : 11 VOTANTS SOIT 139 VOIX

Monsieur Jean-Paul GERAUD est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N° : 2022_ 80

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

EXPLOITATION DES OUVRAGES

Organisation et consignes mises en place pour assurer l'exploitation, l'entretien et la surveillance en toutes circonstances

Convention relative à la surveillance linéaire des ouvrages du système d'endiguement contre les crues du Rhône

En période de crues, la gestion des ouvrages du système d'endiguement est règlementée par le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques.

Dans ce cadre, le SYMADREM a élaboré un document décrivant l'organisation et les consignes mises en place pour assurer l'exploitation, l'entretien et la surveillance en toutes circonstances des ouvrages du système d'endiguement.

Ce document approuvé par la délibération n° 2019_56 du comité syndical du 3 décembre 2009, prévoit lorsque le Rhône est en crue, de mettre en place, à partir de certains seuils, une surveillance linéaire des ouvrages.

En effet, en période de crues du Rhône, eu égard à la composition intrinsèque des ouvrages de protection, l'un des moyens de prévenir des ruptures d'ouvrage et des inondations, est la surveillance linéaire de ces ouvrages. En effet, cette surveillance a pour but de déceler, dès son origine, tout désordre pouvant entraîner une brèche et rupture dans l'ouvrage et une inondation.

Cette surveillance linéaire des ouvrages doit être assurée par des équipes composées au minimum de deux agents ou volontaires qui cheminent à pied sur les ouvrages et qui sont en contact avec le Poste de Commandement basé au SYMADREM.

Le SYMADREM n'ayant pas les moyens humains pour assurer cette surveillance linéaire des ouvrages, est dans l'obligation de faire appel aux communes riveraines du Rhône.

Lors du comité syndical du 8 décembre 2016, une délibération approuvait les termes d'un modèle de convention relative à la surveillance linéaire des ouvrages de protection à signer avec chaque commune.

Des conventions ont été passées avec les communes riveraines. La durée de ces conventions était fixée à 5 ans. Elles arrivent à échéance. Par conséquent, une nouvelle convention est rédigée et sera proposée aux communes.

Cette nouvelle convention concerne les surveillants de type agents communaux ou volontaires de la réserve communale de sécurité civile.

Cette convention est consentie pour la durée pendant laquelle perdurera, l'arrêté préfectoral d'autorisation du système d'endiguement concerné par la surveillance.

Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le

19 OCT. 2022

ID : 013-251302048-20221017-DELIB2022_80-DE

Publié le : 19 OCT. 2022

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_80

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **APPROUVE** les termes figurant dans la convention relative à la surveillance linéaire des ouvrages du système d'endiguement contre les crues du Rhône à signer avec chaque commune,
- **AUTORISE** le président à signer tout document nécessaire à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre
RAVIOL
Date : 18/10/2022
Qualité : Président

Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le 19 OCT. 2022

ID : 013-251302048-20221017-DELIB2022_80-DE



Publié le : 19 OCT. 2022

**ORGANISATION ET CONSIGNES MISES EN PLACE
POUR ASSURER L'EXPLOITATION, L'ENTRETIEN
ET LA SURVEILLANCE EN TOUTES
CIRCONSTANCES**

**CONVENTION RELATIVE A LA SURVEILLANCE
LINEAIRE DES OUVRAGES DU SYSTEME
D'ENDIGUEMENT CONTRE LES CRUES DU RHÔNE
SITUES SUR
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE xxxxx**

ENTRE :

Le Syndicat Mixte interrégional d'Aménagement des Dignes du delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM), demeurant 1182 chemin de Fourchon VC33 13200 ARLES, représenté par son président en exercice et dénommé dans la présente convention « le SYMADREM » ou « partie »,

ET :

La Commune d'XXX demeurant XXXXX, représentée par XXXX en sa qualité de maire en exercice et dénommée dans la présente convention « la commune » ou « partie »,

Préalablement, il est exposé ce qui suit :

Le SYMADREM est gestionnaire du système d'endiguement XXX contre les crues du Rhône autorisé par arrêté préfectoral du XXXXXXXX.

Dans ce cadre, le SYMADREM a élaboré un document décrivant l'organisation et les consignes mises en place pour assurer l'exploitation, l'entretien et la surveillance en toutes circonstances des ouvrages du système d'endiguement. Ce document décrit notamment l'exploitation des ouvrages en période de crue dénommé Plan de Gestion des Ouvrages en Période de Crues (PGOPC).

En période de crues du Rhône, eut égard à la composition intrinsèque des ouvrages de protection contre les crues du Rhône, l'un des moyens de prévenir les inondations par rupture d'ouvrage, est la surveillance linéaire de ceux-ci. En effet, cette surveillance linéaire a pour but de déceler, dès son origine, tout désordre pouvant entraîner une brèche et rupture dans l'ouvrage et une inondation.

Pour ce faire, le document d'organisation et de consignes prévoit, lorsque le Rhône est en crue, de mettre en place, à partir de certains seuils, une surveillance linéaire des ouvrages.

Lorsqu'un désordre est détecté et précisé par le Garde Dignes du SYMADREM, si cela est jugé nécessaire, une entreprise de travaux publics intervient en urgence afin de traiter ce désordre.

En outre, en application de l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales, relatif aux obligations du maire, dans le cadre de son pouvoir de police, ce dernier est amené à prendre les dispositions permettant notamment de prévenir les inondations.

En période de crue, l'un des moyens de prévenir les inondations est l'exécution de la surveillance linéaire les ouvrages de protection contre les crues du Rhône.

Le SYMADREM n'a pas les moyens humains pour assurer cette surveillance linéaire des ouvrages, il est dans l'obligation de faire appel aux communes riveraines du Rhône.

La surveillance linéaire des ouvrages par des agents communaux ou par des volontaires de la réserve communale de sécurité civile permet donc la réalisation des obligations du maire quant à la prévention des inondations et donne au SYMADREM les moyens humains de réaliser cette surveillance linéaire.

DANS CE CONTEXTE, IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'exécution par la commune de la surveillance linéaire des ouvrages de protection contre les crues du Rhône, situés sur son territoire, sous l'autorité fonctionnelle du SYMADREM.

Article 2 : Surveillance des ouvrages

La commune assure la surveillance linéaire des ouvrages de protection contre les crues du Rhône situés sur son territoire, par des équipes de deux surveillants minimums dont les secteurs sont listés à l'article 9 ci après, dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions du document d'organisation et de consignes du SYMADREM.

Dans la présente convention, les agents communaux ou les volontaires de la réserve communale de sécurité civile sont désignés par le terme de « surveillants ».

Article 3 : But de la surveillance des ouvrages

La surveillance linéaire des ouvrages est mise en œuvre dès le déclenchement de l'état d'alerte 2 pour les ouvrages concernés.

A partir de ce déclenchement, le pied des ouvrages de protection est atteint par les eaux du fleuve. Dès que le pied des ouvrages est sollicité par les eaux du Rhône, il y a une probabilité de désordres qui s'amplifie avec l'augmentation du débit et de la durée de la crue.

Cette probabilité demeure à la décrue et jusqu'au ressuyage complet du corps des ouvrages.

La surveillance des ouvrages est essentielle, elle a pour but de détecter les désordres engendrés par la crue, dès leur origine, de les surveiller et le cas échéant, les traiter immédiatement, afin d'éviter toute aggravation du phénomène qui, sans cela, pourrait entraîner une rupture.

Article 4 : Plan de Gestion des Ouvrages en Période de Crues

Le PGOPC est dirigé par le Directeur des Opérations (DO), le président du SYMADREM en exercice.

Article 5 : Direction de la surveillance linéaire des ouvrages

Publié le : 19 OCT. 2022

Conformément aux dispositions du PGOPC, la surveillance linéaire des ouvrages est dirigée et coordonnée par le Poste de Commandement (PC) installé dans les locaux du SYMADREM.

Le PC est sous l'autorité du Directeur du Poste de Commandement (DPC).

Article 6 : Correspondant Communal (CC)

La commune désigne les élus et, ou les agents pour assurer les fonctions de Correspondant Communal (CC) et suppléants.

Le Correspondant Communal est chargé de la gestion des équipes de surveillance linéaire des ouvrages.

Le Correspondant Communal est en contact avec le PC, par téléphone fixe, téléphone mobile, télécopie, courriel, radio.

Il est l'interlocuteur du PC pour la commune en ce qui concerne la surveillance linéaire des ouvrages situés sur son territoire.

La commune communique au SYMADREM le, nom, prénom, numéros de téléphone fixe et mobile, numéro de télécopie et adresse courriel du Correspondant Communal et de ses suppléants.

La commune informe le SYMADREM de tout changement d'identité et des coordonnées du Correspondant Communal et de ses suppléants.

La durée de vacation du Correspondant Communal est fixée par la commune.

Pendant toute la durée de la surveillance des ouvrages, la fonction de Correspondant Communal doit être assurée sans discontinuité.

Article 7 : Tâches à effectuer par le Correspondant Communal (CC)

Il a été remis au Correspondant Communal un Guide Opérationnel comportant les documents nécessaires à l'exécution de ses tâches.

Ce Guide Opérationnel comporte les documents suivants :

- La fiche action
- Les fiches opérationnelles de son poste
- La fiche de consignes pour les équipes de surveillance
- Les fiches informations
- Les cartes des secteurs de surveillance des ouvrages situés sur le territoire de la commune

Le Correspondant Communal effectue toutes les tâches énumérées dans sa fiche actions du PGOPC en vigueur.

Article 8 Correspondant Equipes (CE) du Poste de Commandement de la Surveillance des Ouvrages

Le Correspondant Communal de la commune et les équipes de surveillance linéaire de cette commune sont rattachés à un ou deux Correspondants Equipes (CE) du PC, conformément aux dispositions du PGOPC en vigueur.

Article 9 : Secteurs de surveillance

Les secteurs de surveillance des ouvrages de protection situés sur le territoire de la commune sont précisés dans le Plan de Gestion des Ouvrages en Période de Crue en vigueur.

Article 10 : Nombre d'équipes de surveillance linéaire des ouvrages

Le nombre d'équipes nécessaires à la surveillance des ouvrages situés sur le territoire de la commune d'XXXX est de XXXXX(X).

Le nombre minimum de surveillants par équipe est de deux (2).

Article 11 : Consistance de la surveillance linéaire des ouvrages

La surveillance linéaire des ouvrages consiste à cheminer à pied, en partie supérieure des ouvrages et en pied côté terre lorsque c'est possible, et à examiner toutes les parties visibles de ces derniers, afin de détecter des désordres générés par la crue.

Lorsqu'un désordre est relevé, l'équipe prend aussitôt contact avec le CE du PC dont elle est rattachée, pour l'informer du désordre relevé.

De même, lorsqu'une équipe constate l'aggravation d'un désordre précédemment relevé, elle en informe aussitôt le CE du PC dont elle est rattachée, pour l'informer de l'aggravation constatée.

Article 12 : Tâches de la surveillance linéaire des ouvrages

La surveillance linéaire des ouvrages qui a pour but de détecter les désordres engendrés par la crue, dès leur origine, comporte les tâches suivantes, pour les équipes :

- Se rendre immédiatement, à partir de leur site de prise de poste, sur le secteur d'ouvrage à surveiller
- Suivre et respecter les consignes figurant sur la fiche de consignes de surveillance qui a été remise à chaque équipe de surveillance.
- Retourner immédiatement au site de prise de poste, en fin de vacation

Article 13 : Comportement général des surveillants

La surveillance linéaire des ouvrages qui a pour but de détecter dès leur origine, les désordres engendrés par la crue est une mission très importante. Elle requiert, de la part des surveillants vigilance et attention dans l'exécution de celle-ci.

De même, les équipes étant amenées à traverser des propriétés privées pour se rendre sur les ouvrages à surveiller, cela requiert de la part des surveillants l'adoption d'un comportement responsable et irréprochable.

Ces règles de comportement général font partie des consignes générales données aux équipes par le Correspondant Communal.

Article 14 : Sécurité des surveillants

La surveillance linéaire des ouvrages est une mission qui comporte des dangers non négligeables pour la sécurité des surveillants, notamment les chutes et la noyade. En conséquence, cela nécessite de la part des surveillants, l'adoption de postures prudentes et le port en permanence du gilet de sauvetage et de la ligne de vie.

En outre en cas de désordre ne pas intervenir pour tenter de le supprimer.

Enfin, en cas de brèche, ne pas s'approcher de celle-ci.

Article 15 : Mise en œuvre de la surveillance linéaire diurne des ouvrages

Dès le déclenchement de l'alerte 2, le Correspondant Communal prend toutes les dispositions afin que la surveillance linéaire diurne des ouvrages concernés par l'état d'alerte 2, débute sans retard, dans un délai de quatre heures (4h) maximum, conformément aux dispositions du PGOPC en vigueur.

Publié le 19 OCT. 2022

Article 16 : Mise en œuvre de la surveillance linéaire diurne et nocturne des ouvrages

Dès le déclenchement de l'alerte 3, le Correspondant Communal prend toutes les dispositions afin que la surveillance linéaire diurne et nocturne des ouvrages concernés par l'état d'alerte 3, débute sans retard, dans un délai de quatre heures (4h) maximum, conformément aux dispositions du PGOPC en vigueur.

Article 17 : Horaires et durée de la surveillance linéaire diurne des ouvrages

En journée pleine, la surveillance diurne des ouvrages, commence à 9h00 sur les secteurs d'ouvrages à surveiller et se termine à 17h00 sur les secteurs d'ouvrages à surveiller, soit H8.

La durée de vacation des surveillants est déterminée par le maire de la commune, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 18 : Durée de la surveillance linéaire diurne et nocturne des ouvrages

La surveillance diurne et nocturne des ouvrages est assurée 24h sur 24h, soit H24.

La durée de vacation des surveillants est déterminée par le Maire de la commune, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 19 : Relève des équipes de surveillance linéaire des ouvrages

En état d'alerte 2 ou en état d'alerte 3, l'interruption de la surveillance linéaire des ouvrages pour la relève des équipes, doit être aussi courte que possible.

Lorsque la relève des équipes s'effectue au site de prise de poste, la durée de celle-ci ne peut excéder une heure (1h00)

Lorsque la relève des équipes s'effectue sur les ouvrages à surveiller, l'horaire d'arrivée de l'équipe de relève sur le secteur d'ouvrage à surveiller doit correspondre à l'horaire de départ du secteur d'ouvrage de l'équipe relevée.

Pour ce faire, le Correspondant Communal doit mettre en place des dispositions pour s'assurer que la durée de la relève n'excède pas une heure (1h00).

Article 20 : Fin de la surveillance linéaire diurne et nocturne des ouvrages

La surveillance linéaire diurne et nocturne des ouvrages prend fin dès la transmission de l'information de la fin de l'état d'alerte 3 pour les ouvrages concernés, par le PC.

Article 21 : Fin de la surveillance linéaire diurne des ouvrages

La surveillance linéaire diurne des ouvrages prend fin dès la transmission de l'information de la fin de l'état d'alerte 2 pour les ouvrages concernés, par le PC.

Article 22 : Interruption de la surveillance linéaire en alerte 4

La surveillance linéaire des ouvrages est interrompue sur les secteurs concernés, dès le déclenchement de l'alerte 4 (niveau de danger du secteur de surveillance).

Cette surveillance est remise en place dès la fin de l'alerte 4 sur les secteurs concernés.

Article 23 : Interruption de la surveillance linéaire des ouvrages par le DPC

Le Directeur du Poste de Commandement (DPC) peut, à tout moment interrompre la surveillance linéaire des ouvrages, notamment lorsqu'il juge que les surveillants sont mis en dangers.

Dans ce cas, le DPC informe de la décision d'interruption :

- Le Maire de la commune
- Le Correspondant Communal

- Les équipes de surveillance concernées

Publié le : 19 OCT. 2022

Article 24 : Interruption de la surveillance linéaire des ouvrages par le Maire ou par le Correspondant Communal

Le Maire de la commune peut, à tout moment interrompre la surveillance linéaire des ouvrages, notamment lorsqu'il juge que les surveillants sont mis en dangers.

Dans ce cas, le Maire de la commune informe de sa décision d'interruption :

- Le Directeur des Opérations (DO)
- Le Directeur du Poste de Commandement (DPC)
- Le Correspondant Equipe (CE) du Poste de Commandement (PC) dont l'équipe est rattachée
- Le Correspondant Communal (CC)

Article 25 : Droit de retrait

Dans le cas où un surveillant estime être exposé à un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, celui-ci et l'équipe dont il fait partie, doivent interrompre immédiatement la surveillance, quitter le secteur et retourner au site de prise de poste ou bien se mettre en sécurité, si l'équipe est dans l'impossibilité de retourner au site de prise de poste.

Dans ce cas, l'équipe de surveillance informe :

- Le maire de la commune
- Le Correspondant Communal
- Le Correspondant Equipe (CE) du Poste de Commandement (PC) dont l'équipe est rattachée

Dans le cas où, dans l'impossibilité de retourner à son site de prise de poste, l'équipe doit se mettre en sécurité et doit donner au Correspondant Communal sa situation exacte afin, le cas échéant, qu'elle soit secourue dans de bonnes conditions.

Article 26 : Cartographie des secteurs

Les secteurs de surveillance ont été établis par le SYMADREM sur fond de carte IGN sur format A4.

Les fichiers informatiques correspondants ont été transmis aux Correspondants Communaux.

Les cartes de secteur à remettre aux équipes de surveillance, comporte les éléments suivants :

- Le secteur de l'ouvrage
- Les extrémités du secteur
- Les accès au secteur
- Le niveau de protection du secteur,
- Le niveau de danger du secteur (alerte 4)

Les fichiers informatiques des secteurs d'ouvrage sont transmis, en tant que de besoin, aux Correspondants Communaux par le SYMADREM.

Après chaque modification apportée aux secteurs de surveillance, le SYMADREM transmet aux Correspondants Communaux concernés les fichiers informatiques des secteurs modifiés.

Article 27 : Fiches de consignes

Une fiche de consignes de surveillance des ouvrages a été établie par le SYMADREM, sur format A4, et transmise aux Correspondants Communaux.

Cette fiche de consignes doit être donnée à chaque équipe de surveillance lors de chaque vacation.

Article 28 : Dotation des équipes de surveillance linéaire des ouvrages

Le matériel nécessaire pour la surveillance linéaire des ouvrages qui a été remis par le SYMADREM aux communes, doit être remis aux équipes par le Correspondant Communal et récupéré en fin de vacation.

Ce matériel est listé sur la fiche opérationnelle correspondante du PGOPC qui a été remise au Correspondant Communal.

Selon la durée de vacation des équipes, un repas froid est remis à chaque surveillant.

Aucune boisson alcoolisée n'est remise aux surveillants.

Le Correspondant Communal s'assure que le matériel remis aux équipes est continuellement en état de fonctionnement.

Afin d'éviter toute perte de temps inutile, les surveillants, doivent se rendre immédiatement sur les secteurs d'ouvrages à surveiller et en revenir, par les moyens les plus rapides.

Article 29 : Instructions données aux équipes de surveillance linéaire des ouvrages

Le Correspondant Communal donne aux équipes de surveillance linéaire des ouvrages, avant leur départ, les instructions suivantes :

- Porter obligatoirement le gilet de sauvetage et la ligne de vie,
- Appliquer les consignes générales figurant sur la fiche de consignes remise à cet effet par le Correspondant Communal,
- Appliquer si besoin les consignes particulières transmises par le CE du PC dont elles sont rattachées,
- Appeler le CE du PC correspondant dès qu'un désordre est relevé,
- Répondre aux questions posées par le CE du PC.

Article 30 : Désordres courants en période de crues

En période de crue, les désordres couramment relevés sur les ouvrages, sont les suivants :

- Infiltrations d'eau claire en pied d'ouvrage, côté terre qui peuvent s'accroître avec la durée de la crue
- Infiltrations d'eau boueuse en pied d'ouvrage, côté terre qui peuvent s'accroître avec la durée de la crue et se transformer en renard hydraulique
- Venues d'eau par terriers d'animaux fouisseurs.
- Venues d'eau autour de canalisations et ouvrages hydrauliques traversant les ouvrages du SYMADREM.
- Fuites au droit de vannes ou martelières d'obturation d'ouvrages hydrauliques traversant les ouvrages du SYMADREM
- Surverses
- Surverses avec érosion de la partie supérieure de l'ouvrage et du talus côté terre
- Affaissements localisés dans les talus côté fleuve (partie restant visible) et côté terre
- Affaissements ponctuels en partie supérieure d'ouvrage
- Fissures dans les talus côté fleuve (partie restant visible) et côté terre
- Fissures, en règle générale, longitudinales en partie supérieure des ouvrages
- Arbres couchés dont le pied a provoqué une cavité dans les talus côté fleuve (partie restant visible) et côté terre
- Désorganisation de moellons dans les perrés maçonnés et ouvrages en maçonnerie

Tous ces désordres constituent des dangers qui peuvent être très graves pour la stabilité des ouvrages de protection.

Article 31 : Exercices de simulation

Afin de tester les dispositions du PGOPC, des exercices de simulations sont prévus une fois tous les deux ans.

Les modalités d'exécutions de ces exercices de simulations sont définies par le SYMADREM, en accord avec les communes concernées.

La surveillance linéaire des ouvrages s'exerce dans les mêmes conditions que celles prévues pour la surveillance des ouvrages, dans le cadre du déclenchement de l'alerte 2 et de l'alerte 3 par le DPC.

Article 32 : Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée à la demande des parties.

La modification de la présente convention ne peut être modifiée que par avenant approuvé par les parties.

La partie qui demande la modification de la présente convention, prend l'initiative de conduire la procédure de modification de la convention.

Article 33 : Durée de la convention

Cette convention est consentie pour la durée pendant laquelle perdurera, l'arrêté préfectoral d'autorisation du système d'endiguement XXXXXXXX concerné par la surveillance.

Article 34 : Règlement des litiges

Tout litige survenant dans l'application de la présente convention, tant en ce qui concerne son interprétation que son exécution, est réglé en faisant appel à une tierce personne publique indépendante des parties et agréée par celles-ci.

A défaut tout litige survenant dans l'application de la présente convention est porté devant la juridiction administrative du ressort du siège du SYMADREM.

Article 35 : Election de domicile

Les parties font élection de domicile aux adresses figurant en première page de la présente convention.

A Arles le XXXX

Le président du SYMADREM,

Le maire de la commune de XXXX

XXXX

XXXXXXXXX